



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS



**ENQUETE PUBLIQUE**  
**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**DE LA COMMUNE DE ROEUX**



**DU MERCREDI 9 NOVEMBRE 2022 AU VENDREDI 9 DECEMBRE 2022 INCLUS**

**ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Commissaire enquêtrice : Catherine MARTOS**  
**désignée par décision n°E22000083/59 du 08/07/2022**  
**de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille**

## **SOMMAIRE DES ANNEXES**

<b>1-ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE</b>	<b>Page 3</b>
<b>2-AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE</b>	<b>Page 9</b>
<b>3-PHOTOS DES AVIS AFFICHES</b>	<b>Page 10</b>
<b>4-AFFICHAGE : CERTIFICAT DE LA CUA</b>	<b>Page 11</b>
<b>5-AFFICHAGE : CERTIFICAT DE LA MAIRIE DE ROEUX</b>	<b>Page 12</b>
<b>6-EXTRAITS DU SITE INTERNET DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE</b>	<b>Page 13</b>
<b>7- BULLETIN MUNICIPAL « LE ROEUXOIS » MENTIONNANT L'ENQUETE PUBLIQUE</b>	<b>Page 15</b>
<b>8-PARUTIONS DE PRESSE ATTESTANT DE L'INFORMATION DU PUBLIC</b>	<b>Page 16</b>
<b>9-COMPTE RENDU DE REUNION</b>	<b>Page 20</b>
<b>10-PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE</b>	<b>Page 22</b>
<b>11-REPORT DU DELAI DE REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS D'ENQUETE PUBLIQUE</b>	<b>Page 47</b>

## 1-ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE

DEPARTEMENT  
DU  
PAS-DE-CALAIS  
—  
COMMUNAUTE  
URBAINE D'ARRAS

**EXTRAIT**  
du **R**egistre aux **A**rrêtés du **P**résident de la **C**ommunauté

—  
*Nous, **P**RESIDENT de la **C**OMMUNAUTE URBAINE d'ARRAS*

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE  
PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RŒUX**

N/REF. : PSP/MD/PF/VB

N°2022-607

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-11 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux plans ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2016 prescrivant la révision de son Plan Local d'Urbanisme et se prononçant sur les modalités de concertation avec le public.

Vu l'arrêté du 22 août 2016, par lequel Madame la Préfète du Pas-de-Calais a prononcé l'extension, à compter du 1er janvier 2017, du périmètre de la Communauté urbaine d'Arras aux communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart, Rivière et Rœux ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine d'Arras en date du 24 septembre 2020 engageant l'intercommunalité à poursuivre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme initiée par la Commune de Rœux et définissant les modalités de collaboration avec la Commune de Rœux ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2022 qui arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune de Rœux, et tire le bilan de la concertation ;

Vu la décision n° E22000083 / 59 en date du 8 juillet 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur de l'enquête publique ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de Rœux, soumis à l'enquête publique, ainsi que les autres documents composant le dossier d'enquête ;

Considérant que le projet de PLU arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras du 23 juin 2022 a fait l'objet des consultations prévues par la loi et doit maintenant être soumis à Enquête Publique,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1. Objet, date et durée de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Rœux, pour une durée de 31 jours consécutifs, du mercredi 09 novembre à 9 heures au vendredi 09 décembre 2022 à 18 heures.

### **ARTICLE 2. Autorité responsable du projet et de l'enquête**

Toute information relative à cette procédure et à l'organisation de l'enquête publique pourra être sollicitée auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, Direction de l'Urbanisme, La Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine à Arras, siège de l'enquête, par courrier, mail ([p.flipo@cu-arras.org](mailto:p.flipo@cu-arras.org)) ou téléphone (03.21.21.08.91).

### **ARTICLE 3. Décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête**

A l'issue de l'enquête, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras se prononcera, par délibération, sur l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Rœux.

### **ARTICLE 4. Commissaire enquêteur désigné pour l'enquête**

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, a été désignée Madame Catherine MARTOS, directrice projet urbain, en qualité de commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 5. Dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est constitué conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du code de l'environnement. Il comprend notamment le projet de PLU incluant une évaluation environnementale et les avis des personnes consultées (dont la Commune de Rœux) sur le projet de PLU, dont l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale, ainsi que le bilan de la concertation.

## **ARTICLE 6. Consultation du dossier et observations du public**

### **Article 6.1/ Consultation du dossier d'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête, du mercredi 09 novembre 2022 à 9 heures au vendredi 09 décembre 2022 à 18 heures, le dossier d'enquête publique sera consultable :

- Au siège de l'enquête : à la Communauté Urbaine d'Arras (Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 Arras Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (les jours ouvrables), exception faite du jour d'ouverture de l'enquête publique (mercredi 09 novembre 2022, à partir de 9 heures) - **en version papier et sur borne informatique** ;
- En mairie de Rœux (1 rue de la Mairie à Rœux) du lundi au mardi et du jeudi au vendredi de 14H00 à 18H00, et de 9h00 à 12h00 le mercredi – **en version papier et sur borne informatique** ;
- Sur le site internet de la Communauté urbaine d'Arras : <http://www.cu-arras.fr> rubrique A votre service / Urbanisme / Les documents / PLU Rœux, où il pourra être téléchargé via un lien vers le registre numérique ;
- Sur le registre numérique accessible pendant toute la durée de l'enquête, du mercredi 09 novembre 2022 à partir de 9 h 00 jusqu'au vendredi 09 décembre 2022 à 18 h 00 à l'adresse suivante :  
<https://participation.proxiterritoires.fr/pluroeux-revision-cu-arras>

### **Article 6.2/ Observations du public**

Le public pourra présenter ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- au siège de l'enquête : à la Communauté Urbaine d'Arras (Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 Arras Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, exception faite du jour d'ouverture de l'enquête publique (mercredi 09 novembre 2022, à partir de 9 heures), **sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ou sur le registre numérique accessible depuis la borne informatique** ;
- en mairie de Rœux (1 rue de la Mairie à Rœux) du lundi au mardi et du jeudi au vendredi de 14H00 à 18H00, et de 9h00 à 12h00 le mercredi – **sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ou sur le registre numérique accessible depuis la borne informatique** ;
- Sur le registre numérique qui sera accessible durant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : <https://participation.proxiterritoires.fr/pluroeux-revision-cu-arras>, où chacun pourra déposer ses observations et prendre connaissance de toute information éditée.
- par mail à l'adresse suivante : [pluroeux-revision-cu-arras@mail.proxiterritoires.fr](mailto:pluroeux-revision-cu-arras@mail.proxiterritoires.fr)  
Il est précisé que l'envoi d'une observation sur cette adresse électronique fera l'objet d'une publication sur le registre numérique et sera consultable par tous en ligne.

- par voie postale au siège de l'enquête publique à :  
Madame Catherine MARTOS,  
Commissaire Enquêteur – Révision du PLU de Rœux  
Communauté Urbaine d'Arras, Direction de l'Urbanisme  
La Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine  
CS 10345  
62026 ARRAS Cedex
- par écrit et oral lors des permanences du commissaire-enquêteur (voir article 7).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations du public sur les registres papier sont consultables dans la mairie où elles ont été déposées et sur le registre papier du siège.

Toute personne peut par ailleurs obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès de M. le Président de la Communauté Urbaine d'Arras dès la publication du présent arrêté d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête. Il est toutefois rappelé que le dossier sera en ligne et téléchargeable.

#### **ARTICLE 7. Modalités pour rencontrer le commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur, désigné à l'article 4 précité, pourra recueillir les observations du public lors des permanences suivantes :

- À la Communauté urbaine d'Arras, dans les locaux situés au sein de la Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine à Arras, le :
  - 09/11/2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- En mairie de Rœux, le :
  - 24/11/2022 de 14 h00 à 17h00
  - 09/12/2022 de 15h00 à 18h00

#### **ARTICLE 8. Publicité de l'enquête**

Un avis d'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique « annonces légales » de deux journaux diffusés dans le département ("La Voix du Nord" et "Terres et Territoires").

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête :

- Au tableau d'affichage habituel du siège de la Communauté Urbaine d'Arras
- Au tableau d'affichage habituel de la commune de Rœux et dans des lieux publics.

Un avis sera publié sur le site internet de la Communauté urbaine d'Arras : <http://www.cu-arras.fr>, quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras ou le maire de la Commune de Rœux, chacun pour ce qui le concerne.

#### **ARTICLE 9 – Informations environnementales**

En application de l'article R122-17 du Code de l'Environnement, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est soumis à évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale ainsi que l'avis de la MRÆe seront intégrés dans le dossier soumis à enquête publique.

#### **ARTICLE 10. Clôture de l'enquête, rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par celui-ci.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, la Communauté Urbaine d'Arras et lui communique les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. La Communauté Urbaine d'Arras dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conforme à l'article R123-19 du code de l'environnement qui relatera le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras, les registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif.

Le Président de la Communauté Urbaine d'Arras en transmettra copie au Maire de Rœux et à Monsieur le Préfet.

#### **ARTICLE 11. Mise à disposition du public du rapport et des conclusions**

Dès leur réception, et pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique, les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public :

- à la Communauté Urbaine d'Arras (la Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 Arras), à la Préfecture ainsi qu'à la mairie de Rœux, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Sur le site internet de la Communauté urbaine d'Arras : <http://www.cu-arras.fr>

Toute personne physique ou morale pourra demander à ses frais, communication de ce rapport et de ces conclusions.

**ARTICLE 12. Exécution du présent arrêté**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- Monsieur le Maire de Rœux
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille
- Madame MARTOS, commissaire enquêteur

Fait à Arras, le 20 septembre 2022

Publié le 13 OCT. 2022

Transmis à la Préfecture le 13 OCT. 2022

**Pour le Président de la Communauté urbaine d'Arras  
Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme**

  
**Alain VAN GHELDER**

*Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, dans lequel que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois suivi d'une décision expresse de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 de l'Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement six et deux mois pour saisir le Tribunal.*

## 2-AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROEUX



Le public est informé que par arrêté en date du 20 septembre 2022, le Président de la Communauté urbaine d'Arras a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur  
Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roeux

### Objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Roeux, pour une durée de 31 jours consécutifs, du mercredi 09 novembre à 9 heures au vendredi 09 décembre 2022 à 18 heures.

### Autorité responsable du projet et de l'enquête

Toute information relative à cette procédure et à l'organisation de l'enquête publique pourra être sollicitée auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, Directeur de l'Urbanisme, La Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine à Arras, siège de l'enquête, par courrier, mail ([la.ROUX@cu-arras.org](mailto:la.ROUX@cu-arras.org)) ou téléphone (03.21.21.08.91).

### Décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras se prononcera, par délibération, sur l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Roeux.

### Commissaire enquêteur désigné pour l'enquête

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, a été désignée Madame Catherine MARTOS, directrice projet urbain, en qualité de commissaire enquêteur.

### Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est consultable conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du code de l'environnement. Il comprend notamment le projet de PLU incluant une évaluation environnementale et les avis des personnes consultées (dont la Commune de Roeux) sur le projet de PLU, dont l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale ainsi que le bilan de la concertation.

### Consultation du dossier et observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, du mercredi 09 novembre 2022 à 9 heures au vendredi 09 décembre 2022 à 18 heures, le dossier d'enquête publique sera consultable :

- Au siège de l'enquête : à la Communauté Urbaine d'Arras (Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 82026 Arras Cedex) du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (les jours ouvrables), exception faite du jour d'ouverture de l'enquête publique (mercredi 09 novembre 2022, à partir de 9 heures) - en version papier et sur borne informatique
- Et mairie de Roeux (1 rue de la Meire à Roeux) du lundi au mardi et du jeudi au vendredi de 14h00 à 18h00, et de 9h30 à 12h00 le mercredi - en version papier et sur borne informatique
- Sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Arras : <http://www.cu-arras.fr>, rubrique A votre service / Urbanisme / Les documents / PLU Roeux, où il pourra être téléchargé via un lien vers le registre numérique ;

- Sur le registre numérique accessible pendant toute la durée de l'enquête, du mercredi 09 novembre 2022 à partir de 9 h 00 jusqu'au vendredi 09 décembre 2022 à 18 h 00 à l'adresse suivante :

<https://participation.procedentia.com/fr/roeux-revision-cu-arras>

### Observations du public

Le public pourra présenter ses observations pendant toute la durée de l'enquête

- Au siège de l'enquête : à la Communauté Urbaine d'Arras (Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 82026 Arras Cedex) du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, exception faite du jour d'ouverture de l'enquête publique (mercredi 09 novembre 2022, à partir de 9 heures), sur les registres d'enquête à feuilletés non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ou sur le registre numérique accessible depuis la borne informatique ;
- Et mairie de Roeux (1 rue de la Meire à Roeux) du lundi au mardi et du jeudi au vendredi de 14h00 à 18h00, et de 9h30 à 12h00 le mercredi - sur les registres d'enquête à feuilletés non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ou sur le registre numérique accessible depuis la borne informatique ;
- Sur le registre numérique qui sera accessible durant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : <https://participation.procedentia.com/fr/roeux-revision-cu-arras>, où chaque jour on pourra déposer ses observations et prendre connaissance de toute information émise.

- Par mail à l'adresse suivante : [plu-revision-cu-arras@mail.procedentia.com](mailto:plu-revision-cu-arras@mail.procedentia.com)

Il est précisé que l'envoi d'une observation sur cette adresse électronique fera l'objet d'une publication sur le registre numérique et sera consultable par tous en ligne.

Par voie postale au siège de l'enquête publique à

Madame Catherine MARTOS,  
Commissaire Enquêteur - Révision du PLU de Roeux  
Communauté Urbaine d'Arras, Directeur de l'Urbanisme  
La Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine  
CS 10345  
82026 ARRAS Cedex

- Par écrit et en 10 exemplaires au commissaire-enquêteur.

Les observations du public sont consultables et communicables aux fins de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations du public sur les registres papier sont consultables dans la mairie où elles ont été déposées et sur le registre papier du siège.

Toute personne peut par ailleurs obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès de M. le Président de la Communauté Urbaine d'Arras dès la publication du présent arrêté d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête. Il est toutefois rappelé que le dossier sera en ligne et téléchargeable.

### Modalités pour rencontrer le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, désigné à l'article 4 précité, pourra recevoir les observations du public lors des permanences suivantes :

- À la Communauté Urbaine d'Arras, dans les locaux situés au sein de la Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine à Arras, le :
  - 09/11/2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- Et mairie de Roeux, le :
  - 24/11/2022 de 14 h 00 à 17h30
  - 09/12/2022 de 15h00 à 18h00

### Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête et sera répété dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique « annonces légales » de deux journaux d'insertion dans le département ("La Voix du Nord" et "Times et Terroires").

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête

- Au bâtiment d'habitat habituel du siège de la Communauté Urbaine d'Arras
- Au bâtiment d'habitat habituel de la commune de Roeux et dans des lieux publics

Un avis sera publié sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Arras : <http://www.cu-arras.fr>, quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras ou le maire de la Commune de Roeux, chacun pour ce qui le concerne.

### Informations environnementales

En application de l'article R122-17 du Code de l'Environnement, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est soumis à évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale ainsi que l'avis de la MRAe seront intégrés dans le dossier soumis à enquête publique.

### Culture de l'enquête, rapport et conclusions du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par celui-ci.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur recroquera, dans la huitaine, la Communauté Urbaine d'Arras et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. La Communauté Urbaine d'Arras dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport conforme à l'article R123-19 du code de l'environnement qui relatara le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, se limitant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans le délai de trois jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras, les registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, à transcrire ultérieurement sur copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif.

Le Président de la Communauté Urbaine d'Arras en transmettra copie au Maire de Roeux et à Monsieur le Préfet.

### Mise à disposition du public du rapport et des conclusions

Dès leur réception, et pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique, les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public :

- à la Communauté Urbaine d'Arras (La Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 82026 Arras), à la Préfecture ainsi qu'à la mairie de Roeux, aux jours et heures habituels d'ouverture
- Sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Arras : <http://www.cu-arras.fr>

Toute personne physique ou morale pourra demander à ses frais, communication de ce rapport et de ces conclusions.

### 3-PHOTOS DES AVIS AFFICHES

Affichage en mairie de Roeux



Affichage à la CUA



#### 4-AFFICHAGE : CERTIFICAT DE LA CUA



## CERTIFICAT

Je soussigné, Monsieur Alain VAN GHELDER, Vice-Président délégué à l'urbanisme, certifie avoir affiché du vendredi 21 octobre 2022 au vendredi 9 décembre 2022, à la Communauté Urbaine d'Arras :

- L'arrêté enquête publique du projet de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roeux.
- L'avis d'enquête publique au format A2 sur l'affiche jaune.

Ce certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Arras, le 12 décembre 2022

Pour le Président,  
Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme



Alain VAN GHELDER

## 5-AFFICHAGE : CERTIFICAT DE LA MAIRIE DE ROEUX



Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières

**MAIRIE de RŒUX**

62118 - 03.21.55.38.56 - www.roeux62.fr

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Arnold NORMAND, Maire de Roeux certifie avoir affiché

**du vendredi 21 octobre au vendredi 9 décembre 2022 inclus :**

- L'arrêté prescrivant l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme de Roeux ;
- L'avis d'enquête publique au format A2 sur affiche jaune aux endroits suivants :
  - Mairie ;
  - Salle des fêtes ;
  - Agence postale communale ;
  - École ;
  - Médiathèque.

Ce certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Roeux, le 12/12/2022

Le Maire,  
Arnold NORMAND

## 6-EXTRAITS DU SITE INTERNET DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE

*Emploi, logement, mobilité : nos trois priorités.*

Accueil » Urbanisme, les documents utiles PLU Rœux

### Urbanisme, les documents utiles PLU Rœux

#### Plan Local d'Urbanisme de RŒUX

**PROJET GRAND ARRAS VIVRE EN 2030**

**RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE RŒUX**

**Enquete publique**

**Arrêt Projet**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communal en date du 23/06/22

Pour le Président, le Vice-président délégué à l'Urbanisme

*Alain Van Ghelder*

Alain Van Ghelder

L'intégralité du dossier d'enquête publique est disponible du 9 novembre à 09 h 00 jusqu'au 9 décembre à 18 h en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://participation.prouxterritoires.fr/pluroeux-revision-cu-arras>

Durant cette période, le public peut consulter l'intégralité du dossier PLU dans sa version arrêt du projet, l'avis des PPA ainsi que l'avis de l'autorité environnementale : il peut s'exprimer sur le projet et émettre des observations avant l'approbation du PLU prévue début 2023.

## ENQUETE PUBLIQUE

Les modalités de consultation du dossier et de présentation des observations sont détaillées dans l'arrêté d'ouverture d'enquête disponible en téléchargement ci-dessous.

[Arrêté d'ouverture d'enquête](#)

[Avis d'enquête](#)

Consultation du dossier et observation du public (du 10/10 à 9h au 14/11 à 17h) :

Sur le WEB :

Le dossier de PLU est consultable dans son intégralité depuis le site du registre numérique :

<https://participation.proxiterritoires.fr/pluroeux-revision-cu-arras>

Les observations peuvent être consignées directement sur le registre numérique ou par mail à l'adresse suivante :

[pluroeux-revision-cu-arras@mail.proxiterritoires.fr](mailto:pluroeux-revision-cu-arras@mail.proxiterritoires.fr)

Au siège de la CUA et en mairie de Rœux :

Le dossier de PLU est consultable dans son intégralité sur une borne informatique mise à disposition du public et en version papier intégrale.

Les observations peuvent être consignées sur le registre numérique accessible depuis ladite borne informatique ou sur un registre [papier dédié](#).

Horaires au siège de la CUA : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, exception faite du jour d'ouverture de l'enquête publique (mercredi 09 novembre 2022, à partir de 9 heures)

Horaires en mairie de Rœux : du lundi au mardi et du jeudi au vendredi de 14h00 à 18h00, et de 9h00 à 12h00 le mercredi

Par correspondance :

Les observations peuvent être adressées par courrier au siège de l'enquête publique :

Madame Catherine MARTOS,

Commissaire enquêteur de l'enquête publique du PLU de Rœux

Communauté urbaine d'Arras, Direction de l'Urbanisme

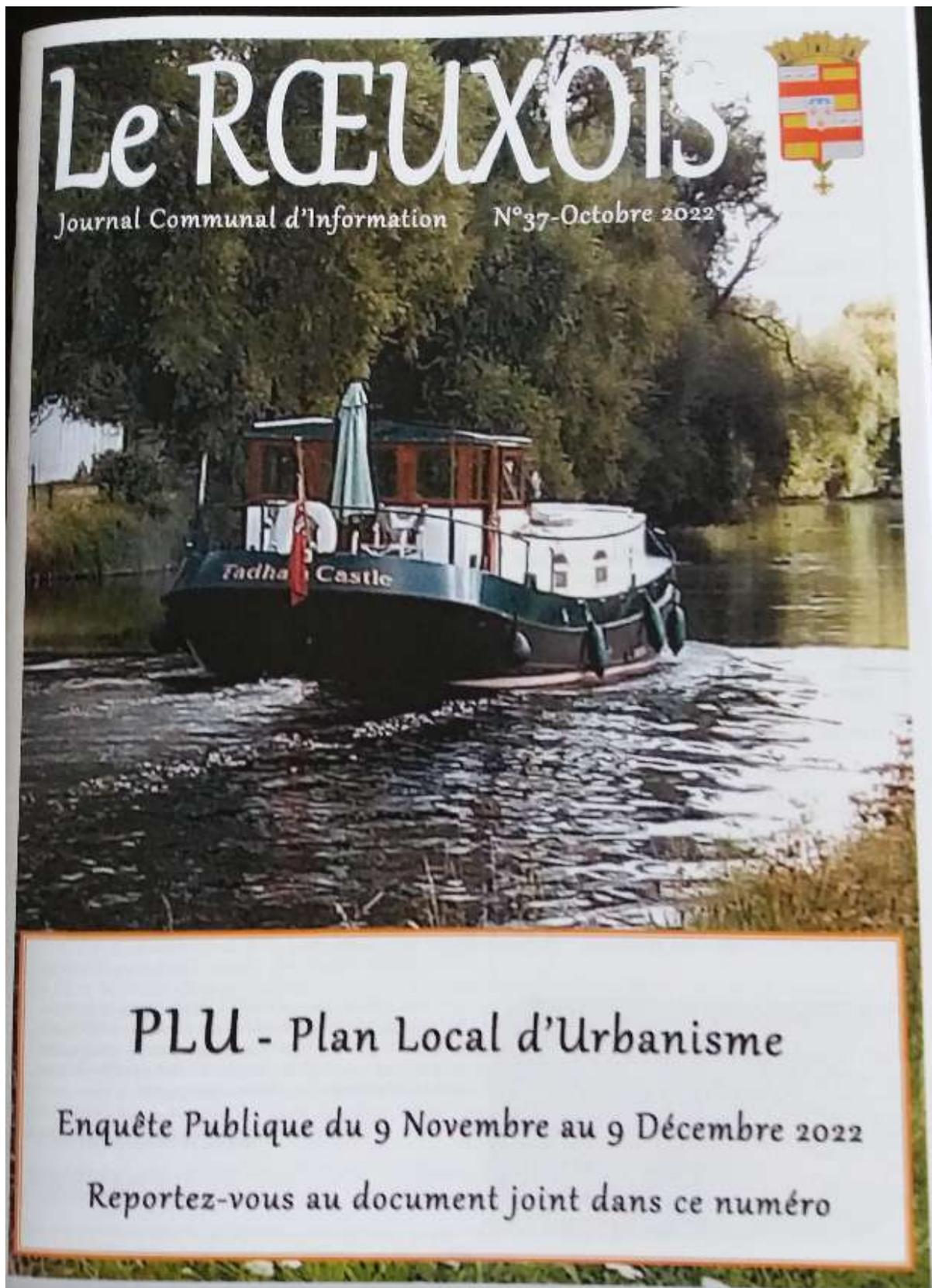
La Citadelle, 146 allée du Bastion de la Reine - CS 10345

62 026 ARRAS Cedex

## Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recueillera les observations du public lors des permanences suivantes :

CUA	Mercredi	9 novembre 2022	de 9 h 00 à 12 h 00
Rœux	Jeudi	24 novembre 2022	de 14 h 00 à 17 h 00
Rœux	Vendredi	9 décembre 2019	de 15 h 00 à 18 h 00



# 8-PARUTIONS DE PRESSE ATTESTANT DE L'INFORMATION DU PUBLIC

## 1<sup>ERE</sup> PARUTION VOIX DU NORD

LA VOIX DU NORD VENDREDI 21 OCTOBRE 2022

Carnets et avis 19

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
DOPPA/ANCI/PE/SEC

### Communes de IZEL-LES-EQUERCHIN et de QUIERY-LA-MOTTE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DE TROIS AEROGENERATEURS ET D'UN POSTE DE LIAISON PAR LE PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE L'ESCREBIQUX

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 4 octobre 2022, une enquête publique est ouverte pendant 21 jours à partir du 7 novembre 2022, sur la demande de construction et d'exploitation de trois aérogénérateurs et d'un poste de liaison sur le territoire des communes de Quiry-la-Motte et de Izel-les-Equerchin présentées par le PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE L'ESCREBIQUX.

Mme Anna FANTOZZI, Chef de projet développement éolien, est chargée du suivi du dossier.

Tel : 06.70.77.48.39 ou par mail : anna.fantozzi@grapeinvest.com

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en matière de Quiry-la-Motte et de Izel-les-Equerchin, aux horaires d'ouverture de ces communes, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante :

www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique - Adresses - PE DE LA VALLEE DE L'ESCREBIQUX - IZEL-LES-EQUERCHIN - QUIERY-LA-MOTTE.

Ce dossier dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais - service installations classées - rue Ferdinand Dabouis - 62030 Arras cedex 3, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 18 h.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'étude de la mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'enquêteur à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sont joints au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en matière de : Soba-Bonair, Désiérou, Drouot, Franco-Vie-Membair, Héron-Bonair, Neuvilly, Villy-en-Artois, Artois-en-Gohelle, Achewille, Achewille-Sa-Berthout, Bacca-St-Vaast, Billy-Montigny, Courtois-Me-Lens, Douce, Faguellez-les-Lens, Fresnoy-en-Gohelle, Gournelle, Wicourt, Montigny-en-Gohelle, Noyelles-sous-Lens, Noyelles-Godault, Oppy, Sourroy, Sallaumines, Villy, et Wicourt pour le département de Pas-de-Calais, et Cuhry, Esquerchin, Flers-en-Escrevin, Lœux-Piquoy, et Lœux-de-Douai pour le département de Nord.

Les personnes qui souhaitent des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur les registres suivants, à cet effet, en matière de Quiry-la-Motte et de Izel-les-Equerchin du lundi 7 novembre 2022 au mercredi 7 décembre 2022 inclus, soit à les transmettre par courrier au Maire de Quiry-la-Motte ou de Izel-les-Equerchin ou les formuler à Mme Charal URBAIN, commissaire-enquêteur, qui sera présente en ces matières.

- Lundi 07 novembre de 9 h à 12 h : Maire d'Izel Les Equerchin (siège de l'enquête)

- Mercredi 09 novembre de 9 h à 12 h : Maire de Quiry la Motte

- Samedi 26 novembre de 9 h à 12 h : Maire d'Izel Les Equerchin

- Mercredi 30 novembre de 14 h à 17 h : Maire d'Izel Les Equerchin

- Mercredi 07 décembre de 14 h à 17 h : Maire de Quiry la Motte

Les observations et propositions de public pourront également être formulées, du 7 novembre 2022 au mercredi 7 décembre 2022, à l'adresse suivante :

http://www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique - Adresses - PE DE LA VALLEE DE L'ESCREBIQUX - IZEL-LES-EQUERCHIN - QUIERY-LA-MOTTE - Registre à l'adresse.

La copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en matière de Quiry-la-Motte et de Izel-les-Equerchin, ainsi que dans les mairies précitées. A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais avisera sur la demande d'autorisation d'exploitation.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais :

www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique - Adresses - PE DE LA VALLEE DE L'ESCREBIQUX - IZEL-LES-EQUERCHIN - QUIERY-LA-MOTTE, les informations relatives à ce projet.

### COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROEUX

Le public est informé que par arrêté en date du 20 septembre 2022, le Président de la Communauté urbaine d'Arras a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Rieux

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Rieux, pour une durée de 31 jours consécutifs, de mercredi 03 novembre à 9 heures au vendredi 19 décembre 2022 à 18 heures.

Toute information relative à cette procédure et à l'organisation de l'enquête publique pourra être sollicitée auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, Direction de l'Urbanisme, La Clavière, 146 Allée du Bastion de la Raine à Arras, siège de l'enquête, par courrier, mail (p.louis@arras.fr) ou téléphone (03.21.21.08.11).

A l'issue de l'enquête, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras va, par délibération, sur l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Rieux.

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, a été désigné Madame Catherine MARTOS, directrice projet urbain, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique est consultable conformément aux dispositions de l'article R. 123-3 du code de l'urbanisme. Il comprend notamment le projet de PLU incluant une évaluation environnementale et les avis des personnes consultées (notamment la Commune de Rieux) sur le projet de PLU, dont l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale, ainsi que le bilan de la concertation.

Consultation du dossier et observations du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable :

- Au siège de l'enquête : à la Communauté Urbaine d'Arras Clavière, 146 Allée du Bastion de la Raine, CS 10343, 62026 Arras Cedex) du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (les jours ouvrables), exception faite du jour d'ouverture de l'enquête publique (mercredi 03 novembre 2022, à partir de 9 heures) - en version papier et sur borne informatique ;

- En matière de Rieux (1 rue de la Mare à Rieux) du lundi au mardi et du jeudi au vendredi de 14h00 à 18h00, et de 9h30 à 12h30 le mercredi - en version papier et sur borne informatique ;

- Sur le site internet de la Communauté urbaine d'Arras : <http://www.cu-arras.fr>, rubrique « A votre service / Urbanisme / Les documents / PLU Rieux », où il pourra être téléchargé via un lien vers le registre numérique ;

- Sur le registre numérique accessible pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : <https://participation.grandinteractives.fr/pas-de-calais-urbanisme-cu-arras>

Observations du public :

Le public pourra présenter ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- Au siège de l'enquête : à la Communauté Urbaine d'Arras Clavière, 146 Allée du Bastion de la Raine, CS 10343, 62026 Arras Cedex) du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, exception faite du jour d'ouverture de l'enquête publique (mercredi 03 novembre 2022, à partir de 9 heures), sur les registres d'enquête à l'adresse non numérotée, cotée et paraphée par le commissaire enquêteur ou sur le registre numérique accessible depuis la borne informatique ;

- En matière de Rieux (1 rue de la Mare à Rieux) du lundi au mardi et du jeudi au vendredi de 14h00 à 18h00, et de 9h30 à 12h30 le mercredi - sur les registres d'enquête à l'adresse non numérotée, cotée et paraphée par le commissaire enquêteur ou sur le registre numérique accessible depuis la borne informatique ;

- Sur le registre numérique qui sera accessible durant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : <https://participation.grandinteractives.fr/pas-de-calais-urbanisme-cu-arras>, où chacun pourra déposer ses observations et prendre connaissance de toute information écrite.

- Par mail à l'adresse suivante : [urbanisme-revision-cu-arras@mail.grandinteractives.fr](mailto:urbanisme-revision-cu-arras@mail.grandinteractives.fr) ; il est précisé que l'envoi d'une observation sur cette adresse électronique fera l'objet d'une publication sur le registre numérique et sera consultable par tout en ligne.

- Par voie postale au siège de l'enquête publique à :

Madame Catherine MARTOS, Commissaire Enquêteur - Révision du PLU de Rieux Communauté Urbaine d'Arras, Direction de l'Urbanisme

La Clavière, 146 Allée du Bastion de la Raine CS 10343 - 62026 ARRAS Cedex

- Par écrit et oral (en cas de permanence du commissaire-enquêteur.

Les observations du public sont consultables et communicables aux fins de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations du public sur les registres papier sont consultables dans la mairie où elles ont été déposées et sur le registre papier au siège.

Toute personne peut par ailleurs obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès de M. le Président de la Communauté Urbaine d'Arras dès la publication du présent avis d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête. Il est toutefois rappelé que le dossier sera en ligne et téléchargeable.

Le commissaire enquêteur, désigné à l'article 4 précité, pourra recueillir les observations du public lors des permanences suivantes :

- À la Communauté urbaine d'Arras, dans les locaux situés au sein de la Clavière, 146 Allée du Bastion de la Raine à Arras, le :

- 03/11/2022 de 9 h 00 à 12 h 00

- En matière de Rieux, le :

- 24/11/2022 de 14 h00 à 17h00

- 01/12/2022 de 14h00 à 18h00

Publicité de l'enquête :

Un avis d'enquête sera publié au moins quatre jours avant le début de l'enquête et sera apposé dans les huit premiers jours de l'enquête dans le journal « Arras Figure » de deux journaux diffusés dans le département (La Voix du Nord et Terrains et Territoires).

Cet avis sera en outre affiché au moins quatre jours à l'avance et durant toute l'enquête :

- Au tableau d'affichage habituel du siège de la Communauté Urbaine d'Arras

- Au tableau d'affichage habituel de la commune de Rieux et dans des lieux publics.

Un avis sera publié sur le site internet de la Communauté urbaine d'Arras : <http://www.cu-arras.fr>, quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête.

L'acceptation de ses registres de publicité sera constaté par un certificat d'insertion daté et signé par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras ou le maire de la Commune de Rieux, chacun pour ce qui le concerne.

En application de l'article R102-17 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme est soumis à évaluation environnementale. L'évaluation environnementale ainsi que l'avis de la MRAE seront intégrés dans le dossier soumis à enquête publique.

A l'ouverture du débat d'enquête prévu à l'article 1er, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et des participants.

Dès réception du registre et des documents annexes, le commissaire enquêteur recueille, sous la houlette, la Communauté Urbaine d'Arras et lui communique les observations écrites et cotées consignées dans le procès-verbal de synthèse. La Communauté Urbaine d'Arras dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport conforme à l'article R102-18 du code de l'urbanisme qui résume le déroulement de l'enquête, synthétise les observations recueillies et consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables ou réservées au regard.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras, les registres et pièces annexes, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif.

Le Président de la Communauté Urbaine d'Arras en transmettra copie au Maire de Rieux et à Monsieur le Préfet.

Dès leur réception, et pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique, les copies du rapport et des conclusions de commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public :

- à la Communauté Urbaine d'Arras Clavière, 146 Allée du Bastion de la Raine, CS 10343, 62026 Arras, à la Préfecture ainsi qu'à la mairie de Rieux, aux jours et heures habituels d'ouverture.

- Sur le site internet de la Communauté urbaine d'Arras : <http://www.cu-arras.fr>

Toute personne physique ou morale pourra consulter à ses frais, communication de ce rapport et de ses conclusions.

MARCHES PUBLICS

**COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**DE LA COMMUNE DE ROUEUX**

**Le public est informé que par arrêté en date du 20 septembre 2022, le Président de la Communauté urbaine d'Arras a autorisé l'ouverture de l'enquête publique sur :**  
**Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine d'Arras**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Roueux, pour une durée de 21 jours consécutifs, du mercredi 09 novembre à 9 heures au vendredi 09 décembre 2022 à 18 heures.

Toute information relative à cette procédure et à l'organisation de l'enquête publique pourra être obtenue auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, Direction de l'Urbanisme, La Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine à Arras, siège de l'enquête, par courrier, mail ou [plou@cu-arras.org](mailto:plou@cu-arras.org) ou téléphone 03 21 21 08 91.

À l'issue de l'enquête, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras se prononcera, par délibération, sur l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Roueux.

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, a été désignée Madame Catherine MARTOS, directrice projet urbain, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique est constitué conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du code de l'environnement. Il comprend notamment le projet de PLU incluant une évaluation environnementale et ses avis des personnes consultées (dont le Commune de Roueux) sur le projet de PLU, dont l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale, ainsi que le bilan de la concertation.

**Consultation du dossier et observations du public :** Pendant toute la durée de l'enquête, du mercredi 09 novembre 2022 à 9 heures au vendredi 09 décembre 2022 à 18 heures, le dossier d'enquête publique sera consultable :

- Au siège de l'enquête : à la Communauté Urbaine d'Arras (Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62028 Arras Cedex) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 (les jours ouvrables), exception faite du jour d'ouverture de l'enquête publique (mercredi 09 novembre 2022, à partir de 9 heures - en version papier et sur borne informatique) ;
- En mairie de Roueux (1 rue de la Mairie à Roueux) du lundi au mardi et du jeudi au vendredi de 14h00 à 16h00, et de 9h00 à 12h00 le mercredi - en version papier et sur borne informatique ;
- Sur le site internet de la Communauté urbaine d'Arras : <http://www.cu-arras.fr/nutrition> à votre service / Urbanisme / Les documents / PLU Roueux, ou il pourra être téléchargé via un lien vers le registre numérique ;
- Sur le registre numérique accessible pendant toute la durée de l'enquête, du mercredi 09 novembre 2022 à partir de 9 h 00 jusqu'au vendredi 09 décembre 2022 à 18 h 00 à l'adresse suivante : <https://participation.projeturbain.fr/roueux-revision-cu-arras>

**Observatoire du public :** Le public pourra présenter ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- Au siège de l'enquête : à la Communauté Urbaine d'Arras (Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62028 Arras Cedex) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, exception faite du jour d'ouverture de l'enquête publique (mercredi 09 novembre 2022, à partir de 9 heures) ; sur les registres d'enquête à feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ou sur le registre numérique accessible depuis la borne informatique ;
- En mairie de Roueux (1 rue de la Mairie à Roueux) du lundi au mardi et du jeudi au vendredi de 14h00 à 16h00, et de 9h00 à 12h00 le mercredi - sur les registres d'enquête à feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ou sur le registre numérique accessible depuis la borne informatique ;
- Sur le registre numérique qui sera accessible durant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : <https://participation.projeturbain.fr/roueux-revision-cu-arras>, où chacun pourra déposer ses observations et prendre connaissance de toute information émise ;
- Par mail à l'adresse suivante : [roueux-revision-cu-arras@mail.projeturbain.fr](mailto:roueux-revision-cu-arras@mail.projeturbain.fr) et est précisé que l'envoi d'une observation sur cette adresse électronique sera l'objet d'une publication sur le registre numérique et sera consultable par tous en ligne ;
- Par voie postale au siège de l'enquête publique à : Madame Catherine MARTOS, Commissaire Enquêteur - Révision du PLU de Roueux - Communauté Urbaine d'Arras, Direction de l'Urbanisme - La Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine CS 10345 62028 ARRAS Cedex ;

Par écrit et en cas des permanences du commissaire enquêteur :

Les observations du public sont consultables et communiquées aux fins de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations du public sur les registres papier sont consultables dans la mairie où elles ont été déposées et sur le registre papier du siège.

Toute personne peut par ailleurs obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès de M. le Président de la Communauté Urbaine d'Arras dès la publication du présent arrêté d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête. Il est toutefois rappelé que le dossier sera en ligne et téléchargeable.

Le commissaire enquêteur, désigné à l'article 4 précité, pourra recevoir les observations du public lors des permanences suivantes :

- À la Communauté urbaine d'Arras, dans les locaux situés au sein de la Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine à Arras, le :
  - Du 11/10/2022 de 9 h 00 à 12 h 00
  - Du 11/10/2022 de 14 h 00 à 17 h 00
  - Du 12/10/2022 de 13 h 00 à 16 h 00

**Publicité de l'enquête**

Un avis d'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête et sera répété dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique « annonces légales » de deux journaux diffusés dans le département (« La Voix du Nord » et « L'Essai et Tardieu »).

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête :

- Au tableau d'affichage habituel du siège de la Communauté Urbaine d'Arras ;
- Au tableau d'affichage habituel de la commune de Roueux et dans des lieux publics.

Un avis sera publié sur le site internet de la Communauté urbaine d'Arras : <http://www.cu-arras.fr>, quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête. L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat d'insertion signé et signé par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras ou le maire de la Commune de Roueux, chacun pour ce qui le concerne. En application de l'article R122-17 du Code de l'Environnement, le Plan Local d'Urbanisme est soumis à évaluation environnementale. L'évaluation environnementale ainsi que l'avis de la MRSA seront intégrés dans le dossier soumis à enquête publique.

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par celui-ci.

Dès réception du registre et des documents annexes, le commissaire enquêteur rédige, dans le huitaine, la Communauté Urbaine d'Arras et lui communique les observations écrites et prises consignées dans le procès-verbal de synthèse. La Communauté Urbaine d'Arras dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport conforme à l'article R123-19 du code de l'environnement qui résume le déroulement de l'enquête, examine les observations relatives et consignées, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables ou réservées au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras, les registres et pièces annexes, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif.

Le Président de la Communauté Urbaine d'Arras en transmettra copie au Maire de Roueux et à Monsieur le Préfet.

Dès leur réception, et pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique, les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public :

- à la Communauté Urbaine d'Arras (La Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62028 Arras), à la Préfecture ainsi qu'à la mairie de Roueux, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Sur le site internet de la Communauté urbaine d'Arras : <http://www.cu-arras.fr>

Toute personne physique ou morale pourra demander à ses frais, communication de ce rapport et de ces conclusions.

C02204638E



## COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE ROEUX

Le public est informé que par arrêté en date du 20 septembre 2022, le Président de la Communauté urbaine d'Arras a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur  
Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roëux

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Roëux, pour une durée de 31 jours consécutifs, du mercredi 09 novembre à 9 heures au vendredi 09 décembre 2022 à 18 heures.

Toute information relative à cette procédure et à l'organisation de l'enquête publique pourra être sollicitée auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, Direction de l'Urbanisme, La Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine à Arras, siège de l'enquête, par courrier, mail (p.lipo@cu-arras.org) ou téléphone (03.21.21.08.91).

À l'issue de l'enquête, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras se prononcera, par délibération, sur l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Roëux.

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, a été désignée Madame Catherine MARTOS, directrice projet urbain, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique est constitué conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du code de l'environnement. Il comprend notamment le projet de PLU incluant une évaluation environnementale et les avis des personnes consultées (dont la Commune de Roëux) sur le projet de PLU, dont l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale, ainsi que le bilan de la concertation.

Consultation du dossier et observations du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable :

- Au siège de l'enquête : à la Communauté Urbaine d'Arras (Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 Arras Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (les jours ouvrables), exception faite du jour d'ouverture de l'enquête publique (mercredi 09 novembre 2022, à partir de 9 heures) - en version papier et sur borne informatique ;

- En mairie de Roëux (1 rue de la Mairie à Roëux) du lundi au mardi et du jeudi au vendredi de 14h00 à 18h00, et de 9h00 à 12h00 le mercredi - en version papier et sur borne informatique ;

- Sur le site internet de la Communauté urbaine d'Arras : <http://www.cu-arras.fr>, rubrique À votre service / Urbanisme / Les documents / PLU Roëux, où il pourra être téléchargé via un lien vers le registre numérique ;

- Sur le registre numérique accessible pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : <https://participation.proxitemoires.fr/pluroeux-revision-cu-arras>

Observations du public :

Le public pourra présenter ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- Au siège de l'enquête : à la Communauté Urbaine d'Arras (Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 Arras Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, exception faite du jour d'ouverture de l'enquête publique (mercredi 09 novembre 2022, à partir de 9 heures), sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ou sur le registre numérique accessible depuis la borne informatique ;

- En mairie de Roëux (1 rue de la Mairie à Roëux) du lundi au mardi et du jeudi au vendredi de 14h00 à 18h00, et de 9h00 à 12h00 le mercredi - sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ou sur le registre numérique accessible depuis la borne informatique ;

- Sur le registre numérique qui sera accessible durant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : <https://participation.proxitemoires.fr/pluroeux-revision-cu-arras>, où chacun pourra déposer ses observations et prendre connaissance de toute information éditée.

- Par mail à l'adresse suivante : [pluroeux-revision-cu-arras@mail.proxitemoires.fr](mailto:pluroeux-revision-cu-arras@mail.proxitemoires.fr)

- Par voie postale au siège de l'enquête publique à : Madame Catherine MARTOS, Commissaire Enquêteur - Révision du PLU de Roëux Communauté Urbaine d'Arras, Direction de l'Urbanisme

- La Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine CS 10345 - 62026 ARRAS Cedex

- Par écrit et oral lors des permanences du commissaire-enquêteur.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations du public sur les registres papier sont consultables dans la mairie où elles ont été déposées et sur le registre papier du siège.

Toute personne peut par ailleurs obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès de M. le Président de la Communauté Urbaine d'Arras dès la publication du présent arrêté d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête. Il est toutefois rappelé que le dossier sera en ligne et téléchargeable.

Le commissaire enquêteur, désigné à l'article 4 précité, pourra recueillir les observations du public lors des permanences suivantes :

- À la Communauté urbaine d'Arras, dans les locaux situés au sein de la Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine à Arras, le :

- 09/11/2022 de 9 h 00 à 12 h 00

- En mairie de Roëux, le :

- 24/11/2022 de 14 h 00 à 17h00

- 09/12/2022 de 15h00 à 18h00

Publicité de l'enquête :

Un avis d'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique « annonces légales » de deux journaux diffusés dans le département ("La Voix du Nord" et "Terres et Territoires"). Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête :

- Au tableau d'affichage habituel du siège de la Communauté Urbaine d'Arras

- Au tableau d'affichage habituel de la commune de Roëux et dans des lieux publics.

- Un avis sera publié sur le site internet de la Communauté urbaine d'Arras :

- <http://www.cu-arras.fr>, quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras ou le maire de la Commune de Roëux, chacun pour ce qui le concerne.

En application de l'article R122-17 du Code de l'Environnement, le Plan Local d'Urbanisme est soumis à évaluation environnementale. L'évaluation environnementale ainsi que l'avis de la MRAe seront intégrés dans le dossier soumis à enquête publique.

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par celui-ci.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, la Communauté Urbaine d'Arras et lui communique les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. La Communauté Urbaine d'Arras dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conforme à l'article R123-19 du code de l'environnement qui relatara le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras, les registres et pièces annexés, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif. Le Président de la Communauté Urbaine d'Arras en transmettra copie au Maire de Roëux et à Monsieur le Préfet.

Dès leur réception, et pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique, les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public :

- à la Communauté Urbaine d'Arras (la Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 Arras), à la Préfecture ainsi qu'à la mairie de Roëux, aux jours et heures habituels d'ouverture.

- Sur le site internet de la Communauté urbaine d'Arras : <http://www.cu-arras.fr>

Toute personne physique ou morale pourra demander à ses frais, communication de ce rapport et de ces conclusions.

## 9-COMPTÉ RENDU DE REUNION

<b>COMPTÉ RENDU DE LA REUNION N° 1</b>	
<b>Jour et date :</b> mercredi 7 septembre 2022 <b>Lieu :</b> Communauté Urbaine d'Arras -La Citadelle- 146, Allée du Bastion de la Reine, Arras salle 033 <b>Horaires :</b> 14h00	<b>ANNEXE</b>
<b>Participant(e)s :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Communauté Urbaine d'Arras :</b> Valérie DUBOST, directrice de l'Urbanisme ; Perrine FLIPO, urbaniste-conseil, pôle Stratégie et Prospectives, direction de l'Urbanisme</li><li>• <b>Commissaire enquêtrice :</b> Catherine MARTOS</li></ul> <b>Diffusion :</b> intéressées et rapport d'enquête	<b>Rédactrice :</b> Catherine MARTOS
<b>Ordre du jour :</b> -prise de contact, -organisation de l'enquête publique et calendrier, -présentation des grandes lignes du projet de révision du PLU de Roeux.	

### Organisation de l'enquête publique

-Le siège de l'enquête publique est fixé à la CUA : 1 permanence s'y déroulera, les 2 autres auront lieu en mairie de Roeux.

En conséquence un registre d'enquête sera déposé à la CUA et un autre à la mairie de Roeux.

-Une adresse mail sera dédiée à l'enquête publique. Un registre d'enquête dématérialisé sera mis en place. Une formation concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre numérique sera prochainement proposée à Mme Martos.

-L'annonce de l'enquête publique sera effectuée dans deux journaux (*a priori VDN et Terres et Territoires*), sur le facebook de la commune et de la CUA, ainsi que sur le site internet de la CUA.

-Lors de la dernière permanence du 9 décembre, le registre d'enquête publique de la CUA sera annexé à celui de Roeux, afin que Mme Martos puisse récupérer les deux registres.

-La CUA transmettra à Mme Martos un tableau de synthèse des avis des PPA.

-Une visite de la commune sera programmée avec Mme Flipo. Mme Martos prendra, en outre, contact avec le maire de la commune, M. Normand.

## **Planning**

Le planning transmis en amont par Mme Martos est légèrement recalé pour tenir compte horaires d'ouverture de la mairie.

L'enquête publique se déroulera du 9 novembre au 9 décembre inclus.

Dates des permanences :

- mercredi 9 novembre 2022 : démarrage de l'enquête publique et 1<sup>ère</sup> permanence 9h-12h à la CUA ;
- jeudi 24 novembre 2022: 2<sup>ème</sup> permanence 14h-17h, en mairie de Roeux ;
- vendredi 9 décembre 2022: 3<sup>ème</sup> et dernière permanence 15h-18h, en mairie de Roeux.

Autres dates :

- 21 octobre : 1<sup>ère</sup> publication et affichage de l'avis d'enquête publique  
11 novembre : 2<sup>nde</sup> publication presse

## **Le projet de révision du PLU de la commune de Roeux**

Mme Flipo présente, à partir d'un diaporama de synthèse :

- le rappel de la procédure, du contexte territorial, de l'état d'avancement et du calendrier global du PLU qui doit mener vers une approbation début 2023 ;
- les modalités techniques de l'enquête publique ;
- le projet de territoire à partir des 5 axes du PADD et sa déclinaison règlementaire : OAP et zonage ;
- le bilan de la concertation auprès du grand public et de la collaboration avec les élus, et les PPA.

## 10-PROCES VERBAL ET DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE

### Enquête Publique : Révision du plan local d'urbanisme de la commune de Roeux

Catherine MARTOS, commissaire enquêtrice

Référence :

Enquête Publique E22000083/59 du 8/07/22

Arrêté n°2022-607 de la Communauté urbaine d'Arras du 20/09/2022

**Objet : Procès-verbal des observations du public et demande de mémoire en réponse.**

Le 16 décembre 2022

Monsieur le Président

Je vous prie de trouver, ci-joint, le procès-verbal de synthèse des observations déposées par le public au cours de l'enquête en objet.

Ce document a été complété par les questions et demandes des PPA.

Je vous remercie par avance pour les réponses et commentaires que vous apporterez à ces observations, dans un délai de quinze jours maximum, soit pour le 2 janvier 2023.

La commissaire enquêtrice

Catherine MARTOS



Catherine MARTOS  
Commissaire enquêtrice

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**DE LA COMMUNE DE ROEUX**

**Prescrite par arrêté n° 2022-607 de la Communauté urbaine d'Arras du 20/09/2022**

**Période d'enquête du 9 novembre 2022 au 9 décembre 2022**  
**Soit une période d'enquête de 31 jours consécutifs**

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**  
**ET**  
**DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE**

**établi par la commissaire enquêtrice désignée**  
**par décision n°E22000083/59 du 08/07/2022**  
**de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille**

## 1- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 1-1 PREAMBULE

La procédure d'enquête publique, citée en référence (page 1) concerne la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Roeux, lancée par la Communauté urbaine d'Arras (CUA).

La contribution du public s'est déroulée du mercredi 9 novembre au vendredi 9 décembre, dates incluses (soient trente et un jours consécutifs), conformément à l'arrêté n° 2022-607 de la CUA du 20/09/2022.

La commissaire enquêtrice a décidé de ne pas prolonger l'enquête au-delà de la date initialement prévue.

L'examen du dossier d'enquête, les observations du public recueillies sur les registres d'enquête de la CUA (siège de l'enquête) et de la commune de Roeux ou transmises sur le registre numérique, par courriels ou courrier au siège de l'enquête ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées (PPA), génèrent un certain nombre de remarques et questions soumises pour réponse à l'autorité responsable du projet de PLU. Celle-ci complétera les éléments qui permettront à la commissaire enquêtrice de formuler un avis argumenté sur le projet objet de l'enquête.

### 1-2 PARTICIPATION DU PUBLIC

La commissaire enquêtrice a pris possession des 2 registres d'enquête mis à la disposition du public en Communauté urbaine d'Arras et en Mairie de Roeux à l'issue de la fin de l'enquête le 9 décembre 2022.

Le projet a donné lieu à 14 contributions émanant de 13 contributeurs et se décomposant comme suit :

- 3 déposées sur les registres papier ;
- 1 envoyée par courrier à la CUA (et agrafée sur le registre papier de la CUA) ;
- 1 courrier déposé à la mairie de Roeux (et agrafée sur le registre papier de Roeux)
- 2 transmises par courriel (et intégrées automatiquement dans le registre électronique) ;
- 6 déposées sur le registre électronique.

Les numéros des contributions indiqués dans le tableau ci-dessous correspondent à l'ordre chronologique d'arrivée dans les différents supports/modes de dépôt (et non à la numérotation du registre numérique).

N°ORDRE	MODE DE DEPOT	DATE DE PUBLICATION	AUTEUR
1	Courriel	09/11/2022 12:34	Association Avenir ROEUXOIS
2	Courrier CUA (agrafé sur registre papier CUA)	21/11/2022 (date arrivée CUA)	Mme Laetitia HALIPRE
3	Registre numérique	21/11/2022 16:47	M. Florian MATU
4	Registre papier Roeux	24/11/2022 (permanence)	Mme et M. MATU (doublet du texte publié sur RN le 21/11/2022)
5	Registre papier Roeux	24/11/2022 (permanence)	M.Hervé BERTRAND
6	Registre numérique	24/11/2022 17:55	M.Jerzy Georges KARAS

7	Courriel	05/12/2022 14:34	M.Cyril WAGNER RTE
8	Registre numérique	07/12/2022 13:45	Mme et M. MORONVAL
9	Registre numérique	8/12/2022 17:14	M. Christian BERGER
10	Registre numérique	8/12/2022 17:40	Mme et M. PLUSKOTA
11	Registre numérique	8/12/2022 22:54	Mme et M. DEVRED
12	Courrier	9/12/2022	M. Frédéric MORES
13	Registre papier Roeux	9/12/2022 (permanence)	Mme Thérèse MARYNIEWICZ
14	Registre numérique	9/12/2022 13:44	M. Christophe ROGER

*A noter que les contributions 3 et 4 sont identiques et donc en doublon.*

Les trois permanences se sont déroulées dans un climat serein rassemblant en tout 8 visiteurs.

#### Permanence du 9 novembre à la CUA

1 visiteur :

- M. Matu, propriétaire du 5 rue Eugène Dumont qui jouxte le site de l'OAP 1AUA4 faisant l'objet d'un projet par l'opérateur FOH

#### Permanence du 24 novembre en mairie de Roeux

5 visiteurs avec 2 observations écrites agrafées sur le registre papier de la mairie de Roeux :

- M. et Mme Moronval, propriétaires du 7 rue Eugène Dumont qui jouxte le site de l'OAP 1AUA4 faisant l'objet d'un projet par l'opérateur FOH,
- M. Karas, propriétaire du 3 rue Eugène Dumont qui jouxte le site de l'OAP 1AUA4 faisant l'objet d'un projet par l'opérateur FOH,
- M. Matu, propriétaire du 5 rue Eugène Dumont qui jouxte le site de l'OAP 1AUA4 faisant l'objet d'un projet par l'opérateur FOH,
- M. Bertrand, agriculteur propriétaire de plusieurs terrains dans la commune.

#### Permanence du 9 décembre en mairie de Roeux

2 visiteurs avec 1 observation écrite sur le registre papier de la mairie de Roeux

- Mme Maryniewicz habitant au 22 rue du Calvaire,
- M. Thiret, chef de projet IMMOFRANCE.

## 2-OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations du public portent sur les thèmes principaux suivants :

-thème habitat :

- l'urbanisation du site « Satcoms » (OAP 1AU4) pour un projet de logements sociaux ;
- l'urbanisation du site derrière l'école (OAP 1AU3) pour un projet de logements ;
- l'impact des projets de développement sur le village de Roeux ;

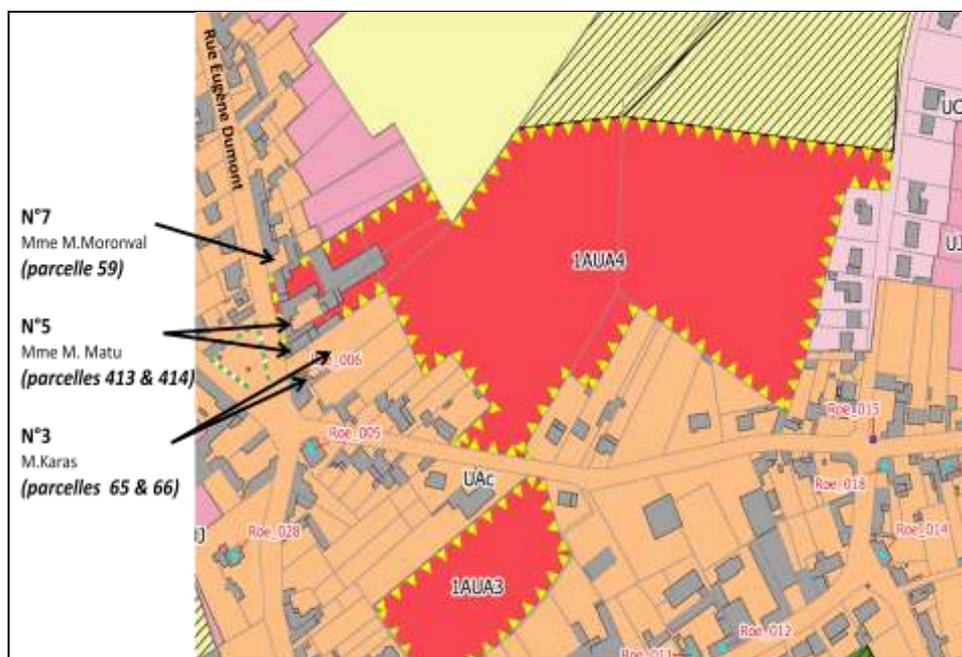
-thème réseaux de transport d'énergie électrique (RTE) ;

-thème « domaine Natureza ».

## 2-1 THEME HABITAT - SITE « SATCOMS », FAISANT L'OBJET D'UN PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX (FOH) : OAP 1AU4 RUE DUMONT, RUE DU CALVAIRE, CHEMIN DE CROISSETTE

Trois propriétaires mitoyens du site de la 1<sup>ère</sup> phase de l'OAP 1AU4 « rue Dumont, du Calvaire et Chemin de Croisettes », s'inquiètent de l'impact direct du projet d'aménagement de l'opération de logements portée par Flandre Opale Habitat (FOH), sur leurs parcelles.

Il s'agit de Mme et M. Matu, de M. Karas et de Mme et M. Moronval.



- **M. MATU**, propriétaire depuis janvier 2022 du 5 rue Eugène Dumont (parcelles AC 413 et 414) regrette l'absence d'échanges avec la collectivité et le porteur de projet et s'inquiète de l'impact des travaux de la future opération immobilière :
  - sur le mur pignon de sa maison où s'appuie la charpente d'un bâtiment mitoyen allant être démoli par FOH,
  - sur les extensions de sa propriété qui jouxtent une cheminée de 4 mètres de hauteur allant être démolie par FOH,
  - sur les murs de sa cave qui sont déjà fissurés.Il craint en outre la perte de valeur de son bien.

### REPONSE DE LA CUA

### COMMENTAIRES CE

- **M. KARAS**, propriétaire du 3 rue Eugène Dumont (parcelles AC 65 et 66) regrette l'absence d'échanges avec le Maire.  
Il s'inquiète de l'impact du projet immobilier, qui jouxtera sa maison et son jardin, sur sa tranquillité et son bien être.  
Il souhaite que le mur existant entre ses deux parcelles et la parcelle 409 sur laquelle sera édifiée l'opération de logements soit maintenu au moins sur une hauteur de 2 mètres.  
Il demande quel type de clôture est prévu au bout de sa parcelle 65 donnant actuellement directement sur la pâture.

#### REPONSE DE LA CUA

#### COMMENTAIRES CE

- **Mme et M. MORONVAL**, propriétaires du 7 Eugène Dumont (parcelle AC 59) regrettent l'absence d'informations sur le futur projet de logements (phase 1 de l'OAP) dont ils sont voisins directs.  
Ils s'inquiètent de l'impact de l'opération sur leur propriété : démolitions des murs mitoyens et reconstructions futures.  
En outre, ils ne sont pas favorables à la poursuite de l'urbanisation de l'OAP 1AUA4 : phases 2 et 3, et considèrent les projets de développement « pharaoniques », hors d'échelle du village, impactant sa quiétude et sa tranquillité en faisant disparaître des poumons verts au profit de lotissements.  
Ils estiment que le village ne doit pas devenir « la banlieue » d'Arras et qu'il ne dispose pas d'infrastructures adaptées pour un tel projet.

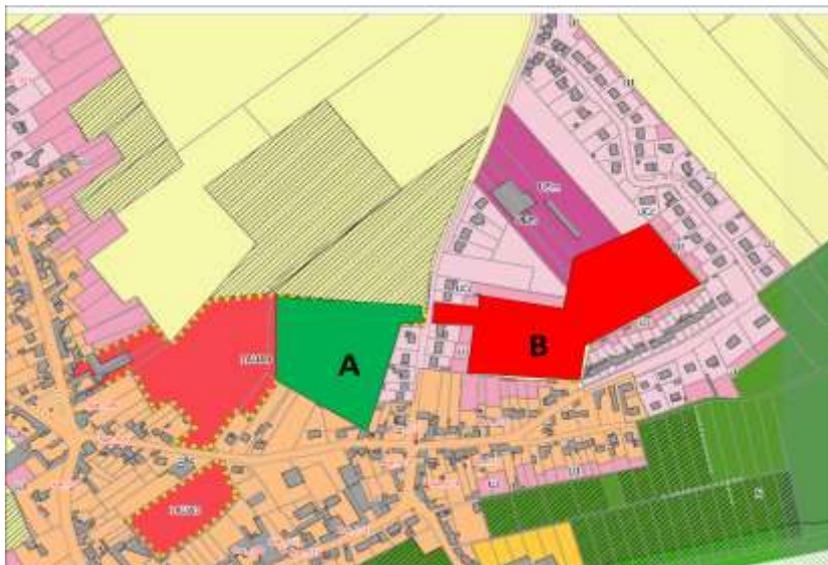
#### REPONSE DE LA CUA

#### COMMENTAIRES CE

- **Monsieur Hervé BERTRAND**, agriculteur et propriétaire du site de la troisième phase de l'OAP 1AUA4 (parcelle ZC56) signale plusieurs incohérences du projet de PLU :
  - a- Contrairement à ce qui est indiqué à la page 30 du projet de PLU : la délimitation de la troisième phase de la zone à urbaniser a été faite sans aucune concertation.
  - b- Il estime que le projet de PLU ne répond pas à l'objectif pourtant affirmé plusieurs fois dans le document de "privilégier un développement urbain sur les espaces à reconquérir (friche, dent creuse)".  
Selon lui, la seule dent creuse du village, en terre de labour, est située entre les rues Marceau Planque, Henri Robert et le Chemin de Croisette, et n'a pas été retenue en zone à urbaniser alors qu'elle est cernée sur 90% de maisons et de la société SATCOM. L'exploitation agricole de cette dent creuse gêne les riverains et est complexe pour les 2 exploitants propriétaires qui souhaitent la vendre.
  - c -« La stratégie de développement urbain basée sur une volonté de rationaliser les projets pour éviter le grignotage et le morcellement des terres agricoles" mentionnée à la page 12 du PLU, est en contradiction avec le morcellement de la zone de l'OAP 1AUA4 « rue Dumont, rue du Calvaire et Chemin de Croisette » (pour la deuxième et la troisième phase).
  - d- Contrairement à la volonté de « préservation des pâtures et des prairies » afin de lutter contre l'érosion des sols et le risque d'inondation mentionnée aux pages 13, 45 et 73 du projet de PLU, 90% de la zone à urbaniser de l'OAP 1AUA4 est constituée de prairies permanentes.

M. Bertrand n'est pas d'accord pour se séparer d'ici 15 ans du terrain concerné par la 3<sup>ème</sup> phase d'urbanisation de la zone (point d'eau, arbres et murs pour faire pâturer ses animaux). Il ne souhaite pas réimplanter des pâtures ailleurs car il n'existe pas de parcelles de substitutions appropriées présentant les avantages de cette parcelle.

En conclusion, il demande la permutation du site de la 3<sup>ème</sup> phase de la zone de l'OAP 1AUA4, dont il est propriétaire, avec le site de la « dent creuse » de 2,60 ha située entre la rue Marceau Planque, la rue Henri Robert et le Chemin de Croisette, dont il est en partie propriétaire (parcelle ZC 81). Il considère que l'urbanisation de ce terrain permettrait d'atteindre les objectifs de maintien de population tout en conservant les prairies permanentes du 1<sup>er</sup> site.



*Demande de permutation entre le site A (site 3<sup>ème</sup> phase de l'OAP) et le site B (2,60 hectares sur les parcelles ZC 81 et ZC 50))*

#### REPONSE DE LA CUA

#### COMMENTAIRES CE

- **M. et Mme Marie et Félix PLUSTOKA** qui résident Chemin de Croisette (parcelle AD243), ne sont pas favorables au projet de développement de la commune (site OAP 1AUA4) :
  - ils considèrent qu'il s'agit d'un projet « énorme » par rapport à la taille du village ;
  - ils souhaitent que la commune reste un village tranquille ;
  - ils estiment que le site ne peut pas être considéré comme une dent creuse ;
  - ils s'inquiètent de la disparition des prairies pouvant occasionner des inondations (présence d'inondations et de coulées de boue avant l'existence de ces prairies) ;
  - ils craignent la disparition de leur vue actuelle sur les prairies, qui sera remplacée par la vue sur le lotissement ;
  - ils s'inquiètent de la circulation automobile supplémentaire occasionnée par le projet.

Ils soulignent par ailleurs que :

- malgré les nouvelles constructions, l'offre en commerce n'évolue pas.
- le propriétaire de la prairie n'est pas vendeur.

#### REPONSE DE LA CUA

#### COMMENTAIRES CE

- **M. et Mme DEVRED** qui habitent Chemin de Croisette (parcelle AD244) ne sont pas favorables au projet de développement du site de l'OAP 1AU4 « rue Dumont, rue du Calvaire et Chemin de Croisettes » :
  - actuellement, ils n'ont que très peu de terrain à l'arrière de leur maison mais une vue agréable sur les prairies et la tranquillité du fait de l'absence de voisinage.Ils s'inquiètent du bouleversement de leur cadre de vie :
  - de la route qui sera construite à droite de leur maison dans le pré actuel,
  - de la vue directe sur les maisons depuis leur véranda, qui limitera considérablement leur intimité,
  - des nuisances sonores du chantier,
  - des problèmes de voisinage et de nuisances sonores,
  - de la perte de valeur de leur bien suite à la réalisation de ce projet.et plus largement :
  - de l'impact sur le paysage du village avec la disparition de prairies vivantes,
  - de l'urbanisation d'espaces sur lesquels transitent un grand nombre d'espèces animales.Ils s'étonnent du projet d'urbanisation des prairies et soulignent que le propriétaire n'est pas vendeur.  
Ils proposent plutôt un accompagnement des agriculteurs sur la plantation d'arbres dans ces prairies pour favoriser la faune et valoriser d'avantage les paysages.

#### REPONSE DE LA CUA

#### COMMENTAIRES CE

- **Mme Thérèse MARYNIEWICZ** résidente du 22 rue du Calvaire s'inquiète des effets de l'urbanisation du site de l'OAP 1AUA4 :
  - impact sur les réseaux d'assainissement,
  - effet de la suppression des pâturages et de l'imperméabilisation des sols : risque d'inondations, réchauffement climatique...Elle craint que les projets de logements du PLU donnent une « image-dortoir » au village.  
Elle souhaite :
  - que le projet du site de l'OAP 1AUA4 soit moins dense et plus végétalisé sur les espaces publics comme sur les espaces privés, pour limiter l'imperméabilisation des sols ;
  - qu'il y ait des lieux de vie facilitant le lien social entre anciens et nouveaux habitants : espaces collectifs, jardins publics, jeux pour enfants, équipements... ;

Elle demande pourquoi il n'a pas été préféré de développer de l'habitat Chemin de Croisette, le long de la voie déjà viabilisée et financée par de l'argent public, plutôt que sur les sites retenus dans le projet de PLU ?

Elle souhaite :

- une meilleure desserte du village en transport en commun : plages horaires de la navette plus étendues, pour diminuer l'usage des voitures des nouveaux habitants ;
- que l'usage du vélo soit favorisé : implantation d'un parking vélo à proximité de la gare notamment.

[REPONSE DE LA CUA](#)

[COMMENTAIRES CE](#)

## 2-2 THEME HABITAT - SITE DERRIERE L'ECOLE (PARCELLE AD 336) FAISANT L'OBJET D'UN PROJET DE LOGEMENTS : OAP 1AUA3 RUE DU CALVAIRE

- **L'association de quartier « AVENIR ROEUVOIS »** souhaite préserver le paysage naturel du site de 7976 m<sup>2</sup>, prairie permanente qui fait l'objet d'une OAP à vocation résidentielle.

Son argumentaire :

- la préservation de l'environnement, enjeu majeur d'actualité dans le cadre d'objectifs de développement durable ;
- un site de biotope riche en biodiversité avec présence confirmée d'espèces protégées (chouette Chevêche Athéna, pic épeiche, chauve-souris...);
- un site jouant un rôle dans la trame verte ;
- un site de trop grande dimension pour être assimilé à une « dent creuse » ;
- un terrain surplombant les habitations, et jouant un rôle d'absorption des eaux de pluie ; son urbanisation risque d'inonder par ruissellement les habitations existantes ;
- l'existence de sources souterraines passant dans le secteur et d'une nappe phréatique proche qui risque d'être endommagée.

Ses demandes :

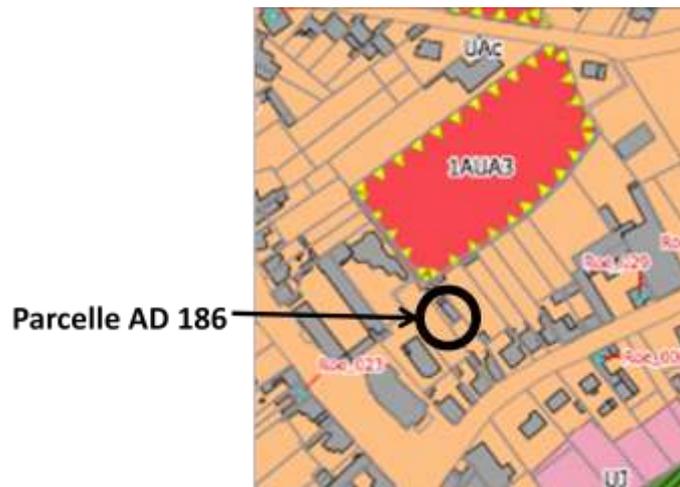
- le reclassement de la zone 1AUA3 en zone naturelle pour protéger la prairie ;
- la réalisation d'un diagnostic concernant le biotope et le risque d'inondation ;
- la création d'un parc arboré et un parcours santé sur la parcelle en lien avec la cour de l'école maternelle, zone de respiration et de protection aviaire et entomologique au cœur du village;
- la compensation, en substitution, de logements sur d'autres parcelles de la commune situées plus à l'est (ZC 50 et ZC 81) (*voir proposition de M. Bertrand page 6.*)

[REPONSE DE LA CUA](#)

[COMMENTAIRES CE](#)

- **M. Christophe ROGER**, propriétaire de la parcelle AD 186 située à l'arrière de la rue du 19 mars souhaite se détacher de la servitude d'accès grevant la parcelle AD 187 positionnée en front de rue, qui lui permet actuellement de se rendre à sa parcelle. Il demande que soit

prévu, dans la zone à urbaniser de l'OAP 1AU3 située au nord de sa propriété, un accès direct à partir de la future voirie.



[REPONSE DE LA CUA](#)

[COMMENTAIRES CE](#)

### 2-3 THEME HABITAT - IMPACT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT SUR LE VILLAGE DE ROEUX

- **Mme HALIPRE** qui habite 21 rue du Calvaire s'oppose au projet de PLU de création de nouveaux logements et à l'arrivée de nouveaux habitants :
  - perturbation de la tranquillité du village et de sa sécurité ;
  - création de nuisances de tous types et notamment : circulation automobile ;
  - impact sur le paysage avec la création d' « affreuses cités » ;
  - volonté de rester un village.
- *Pour mémoire M. et Mme Moronval, M. et Mme Plustoka et Mme Manyniewicz manifestent également leur inquiétude sur le changement d'échelle du village induit par les opérations d'habitat (leurs remarques sur ce sujet se trouvent intégrées à celles sur le site de développement les concernant plus directement).*

[REPONSE DE LA CUA](#)

[COMMENTAIRES CE](#)

### 2-4 THEME : RESEAU DE TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE (RTE)

- **M. Cyril WAGNER** de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) fait trois observations visant préserver la qualité et sécurité du réseau de transport d'énergie électrique.

**2-4 1 Reporter en annexe au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4**, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur le territoire : RTE - Groupe Maintenance Réseaux Flandres-Hainaut - 41, rue Ernest Macarez - 59300 VALENCIENNES.

[REPONSE DE LA CUA](#)

[COMMENTAIRES CE](#)

**2-4-2 Prendre en compte l'incompatibilité entre les servitudes d'utilité publique I4 et les Espaces Boisés Classés (EBC)**

RTE demande que, sur les documents graphiques, le tracé des ouvrages concernés soit reporté de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages et, que soient retranchés des espaces boisés classés les bandes suivantes : 30 m de part et d'autres de l'axe de la ligne 225kV N0 1 GAVRELLE – MORCHIES.

[REPONSE DE LA CUA](#)

[COMMENTAIRES CE](#)

**2-4-3 Intégrer dans le règlement des dispositions concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité (zones A, Ac, UJ, UCc et N du territoire)**

RTE demande de préciser que pour les lignes électriques HTB :

-« les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques » ;

-« la hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques ».

-"les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics".

[REPONSE DE LA CUA](#)

[COMMENTAIRES CE](#)

## 2-5 THEME « DOMAINE NATUREZA » : POURSUITE DU DEVELOPPEMENT DU PROJET D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE VERT

- **M. Christian BERGER**, Directeur Général de la SPL office de tourisme des loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois, s'inquiète du fait que certaines dispositions du projet de PLU et certains avis des personnes publiques associés pourraient conduire à fragiliser l'activité touristique du Domaine Natureza en empêchant l'achèvement de son développement.

Il souligne que l'exigence en matière de qualité des prestations et de respect du site fait la force du projet qui a été accompagné techniquement et financièrement par la CUA, Arras Pays d'Artois Tourisme, Pas-de-Calais Tourisme et la Région Hauts-de-France dans le cadre du Contrat de Rayonnement Touristique, attestant de la cohérence du projet avec la politique touristique régionale.

Il estime également que les porteurs de projet ont fait le choix d'un tourisme responsable, raisonné, durable bien que le site et le PLU alors en vigueur leur aurait permis d'avoir une logique de densification des hébergements beaucoup plus élevée et des standards de qualité moins exigeants.

Le projet du Domaine Natureza n'étant pas encore achevé, il estime essentiel qu'il puisse se poursuivre sans être entravé par la révision du PLU. La protection du milieu naturel dans lequel Natureza s'est installée est intrinsèque au projet et il est donc souhaitable qu'elle soit prise en compte par la révision du PLU. Mais il est vital pour le projet de laisser des possibilités de développement pour conforter son équilibre économique.

Il demande donc :

- d'autoriser la réalisation de quelques « cabanes » supplémentaires (sans dépasser la dizaine),
- de rendre possible une offre de restauration et une salle de réception qui font aujourd'hui défaut.

### REPONSE DE LA CUA

### COMMENTAIRES CE

- **M. Frédéric MORES**, dirigeant de la société Natureza rappelle que les investissements déjà réalisés sur le site contribuent à valoriser l'environnement et le développement du tourisme vert (assainissement par phyto épuration, aménagements paysagers, préservation du lac des Sapins, etc...).

Il s'inquiète :

- du règlement du projet de PLU plus contraignant que le règlement actuel pour certains secteurs du site : passage du zonage actuel Ns en zonage NI;
- des avis de certains PPA visant à encore plus de restrictions concernant le développement futur du site.

Afin de ne pas compromettre la pérennité de son activité, il demande que le règlement du PLU ne l'empêche pas de valoriser les équipements existants et notamment :

- d'ajouter quelques « écolodges » sur le site,
- de conforter les bâtiments existants,
- mais aussi de permettre d'assurer une activité de restauration pour les visiteurs du complexe.

[REPONSE DE LA CUA](#)

[COMMENTAIRES CE](#)

### 3-SYNTHESE DE LA CONSULTATION DES PPA

Le projet de PLU a été notifié à la Commune de Roeux et aux Personnes Publiques Associées (PPA) par lettre recommandée avec accusé de réception le 28/07/2022.

La Commune a donné un avis favorable au projet de PLU.

Sur les treize PPA qui étaient destinataires du dossier complet de projet de PLU huit ont répondu.

Le bilan des avis des PPA se présente de la façon suivante :

- un avis favorable sans remarques,
- quatre avis réservés à la prise en compte des remarques,
- deux avis réputés favorables,
- un sans avis avec recommandations.

La commissaire enquêtrice souhaite obtenir l'avis de la CUA sur les points soulevés par les huit PPA.

#### 3-1 AVIS DE SNCF IMMOBILIER

##### **3.1.1 Impact du PLU sur le ferroviaire**

SNCF IMMOBILIER indique que les différentes entités de la SNCF ne sont pas opposées au projet de révision de PLU mais demande qu'y ait pas d'impact sur l'activité ferroviaire, ni sur son entretien courant et sa maintenance, ni sur son possible développement dans le cadre de l'évolution du service public de transport.

[REPONSE DE LA CUA](#)

[COMMENTAIRES CE](#)

#### 3-2 AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE NORD PAS DE CALAIS

La Chambre d'Agriculture réserve son avis à la prise en compte de 5 remarques suivantes.

##### **3.2.1 Prise en compte de l'activité agricole**

Lors des réunions avec les agriculteurs il a été proposé la délimitation d'un secteur Ae d'implantation éventuelle des installations de la coopérative agricole l'Union de la Scarpe. La Chambre d'Agriculture signale que « *l'inscription en zone Ae des activités économiques liées à l'agriculture ... et l'interdiction d'autoriser leur implantation en zone A* » répond à une exigence réglementaire liée à la nature juridique de l'activité et non « *à une demande expresse de la Chambre d'Agriculture* » comme indiqué dans le projet de PLU.

[REPONSE DE LA CUA](#)

[COMMENTAIRES CE](#)

### **3.2.2 Parti d'aménagement et consommation foncière**

La Chambre d'Agriculture réitère ses remarques/réserves sur le choix du site d'urbanisation de l'OAP 1AUA4 de 4,3 hectares retenu. Elle considère que l'urbanisation de la zone située plus à l'Est, entre le Chemin de Croisette et la rue Marceau Planque (en lien avec le lotissement en cours de finalisation) « *aurait présenté un impact moindre sur l'activité agricole* » environnante « *tout en présentant le moins de contraintes environnementales* ».

[REPONSE DE LA CUA](#)

[COMMENTAIRES CE](#)

### **3.2.3 Zonage et sièges d'exploitation**

La Chambre d'Agriculture demande que le repérage des sièges d'exploitation soit inscrit sur le plan de zonage.

[REPONSE DE LA CUA](#)

[COMMENTAIRES CE](#)

### **3.2.4 OAP et identification de bande tampon**

Le choix du site d'urbanisation entre la rue Dumont , rue du Calvaire et le Chemin de la Croisette (OAP 1AUA4) allant provoquer de nouvelles Zones de Non Traitement (ZNT) la Chambre d'Agriculture demande « *qu'une bande tampon apparaisse à l'intérieur de l'OAP en complément de la frange paysagère, comme véritable séparation entre l'espace à urbaniser et l'espace agricole cultivé riverain* ».

[REPONSE DE LA CUA](#)

[COMMENTAIRES CE](#)

### **3.2.5 Terrains situés dans le périmètre de réciprocité des exploitations agricoles**

Certains terrains situés dans le périmètre de réciprocité des exploitations agricoles ayant été en zone U du PLU, la Chambre d'Agriculture demande que ces parcelles fassent l'objet d'une demande d'avis au cas par cas de sa part, quel que soit le régime applicable à l'exploitation.

[REPONSE DE LA CUA](#)

[COMMENTAIRES CE](#)

### 3-3 AVIS DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

La région rappelle que le SRADDET Hauts de France adopté le 30 juin 2020 s'impose au SCOT et que c'est à travers le SCOT que du territoire qui intègre le périmètre du PLU de Roeux que le SRADDET s'appliquera.

[REPONSE DE LA CUA](#)

[COMMENTAIRES CE](#)

### 3-4 AVIS DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le Département réserve son avis à la prise en compte des remarques ci-dessous dans le PLU, mais estime que les objectifs et orientations du PLU sont compatibles avec les schémas et documents traduisant les politiques départementales.

#### **3.4.1 Réseau routier et mobilité**

Demande d'association du département aux projets reliés à des routes départementales ainsi qu'à tous les projets d'aménagement de modes doux et de biodiversité.

Il est précisé que le schéma cyclable identifie deux boucles traversant la commune : n°19 « la Gohelle », et n°54 « entre Scarpe et Sensée »

[REPONSE DE LA CUA](#)

[COMMENTAIRES CE](#)

#### **3.4.2 Randonnée**

Il est noté qu'il existe, dans le projet de PLU (*contexte diag page 100 et PADD page 14*), des confusions sur les itinéraires de liaison L.2 et «Les Bords de Scarpe » du réseau « le Pas-de-Calais à vos pieds », inscrits tous deux au Plan Départemental de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

[REPONSE DE LA CUA](#)

[COMMENTAIRES CE](#)

#### **3.4.3 Espaces Naturels sensibles**

Il est indiqué que les parcelles ZC31 et ZC32 sont situées dans l'Espace Naturel Sensibles (ENS) du Lac Bleu et doivent être classées en zone naturelle (N) dans le plan de zonage.

[REPONSE DE LA CUA](#)

[COMMENTAIRES CE](#)

### **3-5 AVIS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM)**

La DDTM émet un avis favorable sous réserve que le document approuvé réponde aux quatre demandes déclinées ci-dessous dans les paragraphes 3.5.1 à 3.5.4.

#### ***3.5.1 Revoir à la baisse le besoin en nouveaux logements, afin de rapprocher l'effort de modération de la consommation d'espace de l'objectif de 40% annoncé dans le PADD***

-Les prévisions d'évolution démographiques retenues (+ 84 habitants en 16 ans), qui permettent d'estimer le besoin en nouveaux logements, apparaissent très ambitieuses au regard des dynamiques passées, même si elles s'inscrivent dans la trajectoire définie au SCOT de l'Arrageois.

-L'objectif de production global de 155 logements n'est pas clairement énoncé dans le Rapport de Présentation. Cette omission est susceptible d'induire en erreur les lecteurs du dossier, car les objectifs quantitatifs pour le maintien de la population (112 logements) et pour l'accueil de nouveaux logements (43 logements) ne sont pas synthétisés.

Le PADD affiche un objectif de production de 150 à 160 logements, qui paraît important et mécaniquement induit par le projet démographique et un fort desserrement de la population des ménages.

-La DDTM note que pour la commune de Roeux, le PLH en vigueur prévoit une production de 5 logements par an jusqu'en 2025, soit un total de 30 logements sur la période 2019-2025. Avec environ 9 logements par an, le rythme annuel de production arrêté par la PLU sera par conséquent près de deux fois supérieur à l'objectif fixé par le PLH. Un phasage de réalisation des nouveaux logements permettrait de mieux assurer la compatibilité du volet habitat du projet de PLU avec les objectifs et les orientations stratégiques du PLH exécutoire à l'horizon 2025.

#### REPONSE DE LA CUA

#### COMMENTAIRES CE

#### ***3.5.2 Produire un diagnostic foncier comportant une étude de densification désormais obligatoire.***

-Dans le contexte de la loi Climat et Résilience promulguée en août 2021, la DDTM souligne que pour le PLU de Roeux, il est fortement recommandé que le rythme de consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) de 2021 à 2031 adopte une dynamique vertueuse. Au delà de 2031, la réduction du rythme moyen de consommation d'espaces devra s'intensifier pour permettre d'atteindre l'absence de toute artificialisation dès 2050 (= Zéro Artificialisation Nette).

Elle précise que conformément aux nouvelles dispositions introduites par la Loi Climat et Résilience, les espaces consommés depuis la promulgation de la loi seront déduits de l'enveloppe maximale définie à l'horizon 2031.

-Concernant la consommation foncière projetée, la DDTM constate que le territoire est encore consommateur de foncier agricole et naturel malgré une population stable depuis 1990.

Il est rappelé que le projet de PLU indique pour la période 2021-2036 une baisse de plus de 40% par rapport à la période 2009-2021, avec 4,41 ha d'extension + 2,56 ha dans la partie actuellement urbanisée (PAU).

Cependant une analyse détaillée de l'ensemble des sources de consommation établie à partir de la Loi Climat Résilience peut se décliner de la façon suivante :

- secteur 1AUA4 = 3,7 ha de (consommation de NAF, hors friche)
- secteur 1AUA3 = 0,8 ha (cœur d'îlot et non dent creuse)
- secteur 1AUEm = 0,42 ha (consommation de NAF)
- secteur UL = 0,41 ha (extension linéaire significative pour le projet de cityparc)
- STECAL Ae = 2,34ha (consommation de NAF pour projet de coopérative agricole).

Cette projection établit à environ 7 hectares la consommation globale du projet soit 0,46 ha/an. La réduction de 40% de la consommation foncière affichée au PADD n'est donc pas avérée.

Le projet de PLU devra être complété en intégrant l'ensemble des sources de consommation des ENAF en lien avec l'analyse de la consommation évoquée. Des gains restent possibles sur l'objectif de modération de consommation du projet, notamment au regard du volume élevé de production de logements ambitionné.

-Le rapport de présentation ne comprend pas une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis.

Pour la DDTM, l'absence de diagnostic foncier solide constitue une fragilité juridique dans l'expression des choix de développement réalisé.

Il est demandé de détailler ces potentialités urbaines et de répertorier toutes les friches et dents creuses avec leurs principales caractéristiques. En particulier le potentiel de réhabilitation ne se limitant pas aux anciennes constructions agricoles il faudrait également répertorier l'ensemble du parc résidentiel mutable.

Ceci permettrait notamment de justifier la cohérence entre les besoins en logements identifiés dans le rapport de présentation et la déclinaison qui en découle dans les pièces réglementaires notamment en matière d'ouverture à l'urbanisation en extension.

#### REPONSE DE LA CUA

#### COMMENTAIRES CE

#### **3.5.3 Préciser les dispositions favorisant la mixité sociale, notamment celles figurant dans les OAP.**

Il est observé que le projet de PLU ne décline aucune disposition particulière visant à favoriser la mixité sociale et fonctionnelle pour les zones U, 1AU3 et 1AU4 et que les OAP sont également muettes sur ce point.

#### REPONSE DE LA CUA

#### COMMENTAIRES CE

#### **3.5.4 Justifier de l'absence d'impact négatif sur la biodiversité suite au classement en zone UI de la zone contiguë au corridor écologique de la Scarpe (auparavant classé en secteur NI) et veiller à limiter au plus juste le périmètre de la zone NI.**

-Il est souhaité que soit étudié l'impact sur la biodiversité et d'apporter des précisions sur le fait de classer en zone UI un secteur auparavant classé en secteur NI et situé à proximité du territoire écologique de la Scarpe.

-Il est également demandé d'apporter des précisions et d'étudier l'impact sur la biodiversité par le fait de classer des parcelles en NI alors qu'elles sont situées en ZNIEFF.

#### REPONSE DE LA CUA

#### COMMENTAIRES CE

### **3.5.5 Autres observations concernant des thématiques transversales**

#### Gestion de l'eau et des milieux aquatiques

-Il est noté l'absence d'analyses dans le document :

- sur l'alimentation en eau potable,
- sur les rejets,
- sur la gestion des eaux potables actuelles et futures,
- et sur la recharge de la nappe.

-Il est noté que concernant les zones humides le projet sur la section AE du cadastre communal ne prend pas en compte les enjeux environnementaux liés aux milieux aquatiques.

Il est indiqué que le projet de développement de zone de loisirs (citypark et domaine Natureza) et un classement en UL laissera des possibilités de construction sur les zones et que cet objectif n'est pas compatible avec les objectifs de préservation des zones humides du SDAGE 2022 notamment à ses dispositions A.9.3 et A.9.4.

Il est demandé :

- que le projet soit revu en accordant une attention particulière à la préservation et à la restauration des milieux aquatiques présents

#### REPONSE DE LA CUA

#### COMMENTAIRES CE

#### Risques

-Il est souhaité que le règlement écrit distingue les zones non identifiées comme présentant un risque et les zones identifiées comme présentant un risque lié à une cavité souterraine et renvoyer vers les préconisations d'urbanisme jointes à l'inventaire des cavités souterraines sur le territoire de la CUA.

-Il est noté que le règlement ne présente pas de manière claire et précise la nature des phénomènes en présence, les risques associés et les impacts sur les actes d'urbanisme.

-Il est précisé que conformément aux dispositions des articles R151-31 et 34 du code de l'urbanisme, les données spatialisées sur les risques liés aux cavités souterraines doivent être reprises dans le zonage réglementaire ou dans un plan ayant valeur réglementaire.

-Il est souhaité que les mesures de prévention et les préconisations concernant les risques « aléa sismique », « engin de guerre », « zones inondées constatées », inondations par remontée de nappe phréatiques » et « retrait/gonflement des argiles » soient présentées dans les règlements écrit et graphique.

-Il est également conseillé que les risques (retrait/gonflement des argiles, cavités, inondations par remontée de la nappe) soient pris en compte pour les secteurs des OAP 1AUA3 et 1AUA4.

REPONSE DE LA CUA

COMMENTAIRES CE

Agriculture

Il est regretté :

-que l'analyse de l'activité agricole, dans le diagnostic, ne produit aucune information relative aux productions et filières locales et ne présente pas les enjeux agricoles du territoire ainsi que les perspectives de développement de ce secteur économique ; les impacts du projet d'aménagement sur l'agriculture, les activités agricoles et les exploitations impactées sont absents du document présenté

Il est estimé :

-que l'étude du secteur économique que représente l'agriculture est insuffisante en termes de description et d'analyse des enjeux locaux et des perspectives d'évolution dans le cadre du projet d'aménagement ; le projet indique vouloir protéger des zones à forts enjeux mais ces derniers ne sont pas décrits ou évoqués. Les intentions de protection de ces zones sont évoquées mais non explicitées.

REPONSE DE LA CUA

COMMENTAIRES CE

**3-6 AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE HAUTS-DE-FRANCE (MRAE)**

L'autorité environnementale formule des recommandations pour améliorer la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement dans le projet.

**3.6.1 Résumé non technique**

L'autorité environnementale recommande de présenter le résumé non technique dans un fascicule séparé et de le compléter d'une présentation du projet d'aménagement retenu et d'une cartographie permettant de localiser les enjeux environnementaux et de croiser ces derniers avec le projet de plan local d'urbanisme.

REPONSE DE LA CUA

COMMENTAIRES CE

**3.6.2 Articulation du projet d'élaboration du PLU avec les autres plans-programme**

L'autorité environnementale recommande de compléter :

- l'analyse de l'articulation avec le SDAGE et SAGE concernant la protection des zones humides (hors périmètre du SAGE), la prévention des inondations, la disponibilité de la ressource en eau et la gestion de l'assainissement ;
- l'analyse de l'articulation avec le plan de gestion des risques d'inondations 2022-2027 du bassin Artois-Picardie et le plan de protection de l'atmosphère du Nord-Pas-de-Calais ;
- les mesures favorisant les modes de transport alternatifs à la voiture.

REPONSE DE LA CUA

COMMENTAIRES CE

### **3.6.3 Scénarios et justification des choix retenus**

-L'autorité environnementale recommande de compléter la justification du projet retenu par l'analyse de plusieurs scénarios, notamment démographiques, dont au moins un scénario au fil de l'eau, et de leurs impacts potentiels sur le territoire, et de démontrer que le scénario retenu est celui qui présente le meilleurs compromis entre projet de développement du territoire et prise en compte des enjeux environnementaux.

-Elle recommande de démontrer les besoins du territoire en création d'activités économiques et de justifier le choix des secteurs d'accueil retenus au regard des impacts sur l'environnement.

-Elle recommande d'étayer la justification des choix retenus au regard des enjeux environnementaux et sanitaires en s'appuyant sur le bilan de la mise en œuvre des documents d'urbanisme et de planification antérieurs.

REPONSE DE LA CUA

COMMENTAIRES CE

### **3.6.4 Critères, indicateurs et modalités retenus pour le suivi des conséquences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement**

L'autorité environnementale recommande de compléter les indicateurs de suivi d'un état de référence et d'un objectif de résultat.

REPONSE DE LA CUA

COMMENTAIRES CE

### **3.6.5 Consommation d'espace**

Afin de réduire l'artificialisation des sols induite par l'urbanisation, l'autorité environnementale recommande :

- d'étudier d'autres scénarios de croissance démographique, se rapprochant des tendances passées pour affiner l'estimation des besoins en logements nécessaires au territoire ;
- de détailler les potentialités de densification et d'étudier celles du bâti existant et de renouvellement urbain ;
- de justifier les surfaces des zones d'urbanisation future destinées à l'habitat au regard des besoins réels du territoire, notamment en réinterrogeant les densités prévues et en prenant en compte les potentialités de densification du bâti existant et de renouvellement urbain ;
- d'assurer la cohérence de l'ensemble des pièces du dossier et des chiffres relatifs à la consommation d'espace.

Elle recommande également de démontrer que les besoins en foncier estimés pour le développement de l'économie et des équipements correspondent aux besoins réels du territoire.

L'impact de l'artificialisation des terres sur les services écosystémiques n'ayant pas été étudiée, l'autorité environnementale recommande :

- d'étudier des solutions d'aménagement moins consommatrices d'espace et conduisant à une moindre imperméabilisation des sols ;
- d'identifier et estimer les services écosystémiques rendus par les sols, puis d'étudier les impacts résiduels de la consommation d'espace sur les services écosystémiques perdus ;
- de proposer des mesures de réduction et de compensation de ces impacts, par exemple des mesures de réduction ou compensation des pertes des capacités de stockage du carbone par les sols du fait de leur imperméabilisation.

REPONSE DE LA CUA

COMMENTAIRES CE

### **3.6.6 Milieux naturels et biodiversité dont Natura 2000**

#### Qualité de l'évaluation environnementale

L'autorité environnementale recommande de :

- déterminer la nature et la valeur patrimoniale de l'ensemble des espaces concernés par l'urbanisation des dents creuses et des secteurs d'extension urbaine, par l'identification et l'analyse des habitats naturels, de la faune et de la flore (analyse bibliographique et inventaires de terrain) ;
- qualifier le potentiel écologique de ces espaces en ce qui concerne la fonctionnalité et les services écosystémiques rendus ;
- compléter les tableaux de synthèse avec l'analyse des milieux naturels, d'évaluer le niveau d'impact et d'étudier des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, le cas échéant.

REPONSE DE LA CUA

COMMENTAIRES CE

### Prise en compte des milieux naturels

Une partie de la ZNIEFF « les marais de Biache-Saint-Vaast à Saint Laurent-Blangy » ayant été classée en zone NI qui autorise la création d'habitats légers liés au parc de loisirs existants, le changement de destination des bâtiments autorisés, les aires de stationnement ainsi que les activités au sol et les constructions de nature sportives, culturelle et de loisirs, l'autorité environnementale recommande de reprendre le règlement de la zone NI pour réduire les impacts sur la ZNIEFF et sur les continuités écologiques.

Elle recommande par ailleurs, après caractérisation des enjeux faune-flore des sites à urbaniser, d'étudier les impacts du plan et les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts à mettre en œuvre.

#### REPONSE DE LA CUA

#### COMMENTAIRES CE

### **3.6.7 Eaux et milieux aquatiques**

Constatant notamment que le rapport ne réalise pas un bilan des capacités des captages d'eau potable et des populations desservies pour vérifier leur capacité à accueillir de nouveaux habitants, l'autorité environnementale recommande de :

- quantifier précisément les capacités d'alimentation en eau potable du territoire et de vérifier si l'accueil de nouvelles populations est possible ;
- démontrer que la station d'épuration est en capacité de traiter des eaux supplémentaires du fait de l'accueil de nouvelles activités et populations ainsi que des risques de surcharges liées aux eaux de pluies collectées sur les surfaces nouvellement imperméabilisées par l'ouverture à l'urbanisation ;
- d'effectuer une délimitation de zones humides sur les secteurs de projet à proximité de zones humides identifiées par le SAGE « Scarpe amont » et le SDAGE du bassin Artois-Picardie et le cas échéant de prendre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation adaptées ;
- d'évaluer les impacts de l'artificialisation des sols induite, et particulièrement sur les zones humides.

L'autorité environnementale recommande également :

- d'étudier le classement en zone naturelle des secteurs UL et NI concernés par des zones humides ;
- de conditionner l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs à la capacité des réseaux à pouvoir recevoir et traiter les rejets.

#### REPONSE DE LA CUA

#### COMMENTAIRES CE

### **3.6.8 Qualité de l'évaluation environnementale stratégique et prise en compte des risques naturels**

L'autorité environnementale recommande :

- de compléter l'analyse des risques naturels et de proposer des prescriptions complémentaires pour réduire l'exposition aux risques de ruissellement en zone urbaine et en zone à urbaniser ;
- de cartographier les risques de cavités souterraines sur les plans de zonages ou dans les OAP et d'annexer au PLU des cartographies indiquant les risques de remontée de nappe, retrait-gonflement des argiles ;
- de compléter l'analyse des nuisances sonores pour les dents creuses et de présenter dans le règlement et les OAP les mesures acoustiques pour les secteurs impactés.

[REPONSE DE LA CUA](#)

[COMMENTAIRES CE](#)

### **3.6.9 Qualité de l'air, consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre en lien avec les déplacements**

L'autorité environnementale recommande :

- de présenter les données de qualité de l'aire et de trafic sur les principaux axes routiers et d'analyser les impacts induits par le PLU proposé sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre notamment sur les logements prévus près des axes routiers à fort trafic ;
- d'étudier de manière détaillée les mesures de réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre et de les transposer dans le règlement et les OAP.

[REPONSE DE LA CUA](#)

[COMMENTAIRES CE](#)

### **3-7 AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS DU PAS-DE-CALAIS (CDPENAF)**

La CDPENAF décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU communal (hors STECAL et réglementation des annexes et extensions des habitations existantes en zone A et N) sous réserve :
  - de réduire la consommation foncière projetée ;

[REPONSE DE LA CUA](#)

[COMMENTAIRES CE](#)

- d'émettre un avis favorable à la réglementation des annexes et extensions des habitations existantes en zone A et N sous réserves :
  - de réduire l'emprise au sol des annexes autorisées en zone A ;

- de définir la hauteur et la zone d'implantation (par rapport au bâti existant) des annexes autorisées en zone N ;
- et souligne que les secteurs Uj sont à prohiber dans le but de lutter contre le mitage de la plaine agricole ;

#### REPONSE DE LA CUA

#### COMMENTAIRES CE

- d'émettre un avis favorable aux STECAL proposés sous réserves de :
  - justifier l'implantation du STECAL Ae et son caractère exceptionnel ;
  - définir l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété pour le STECAL Ae;
  - réduire la taille du STECAL NI (5,70ha) aux emprises bâties existantes et projetées afin de respecter le caractère limité du STECAL ;
  - justifier le caractère exceptionnel du STECAL NI et notamment son impact sur la zone à dominante humide, la ZNIEFF de type 1, le réservoir de biodiversité et les corridors écologiques constituant le STECAL NI ;
  - explicitier la compatibilité du STECAL NI et notamment le domaine Natureza, avec les dispositions A.9.3 et A.9.4 du SDAGE 2022 (objectifs de préservation des zones humides) ;
  - supprimer la possibilité de construire des logements de fonction dans les STECAL.

#### REPONSE DE LA CUA

#### COMMENTAIRES CE

### **3-8 AVIS DU SCOT DE L'ARTOIS (SCOTA)**

Estimant que les objectifs du SCOT ont bien été repris dans le projet de PLU de Roeux, le SCOTA émet un avis favorable.

## **4-QUESTION COMPLEMENTAIRE DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE**

### **4-1 QUESTION SUR LE SITE DE L'OAP 1AUA3**

Il est indiqué dans le livret « Orientations d'Aménagement et de Programmation » du projet de PLU que le site de 0,79 hectare faisant l'objet de l'OAP 1AUA3, rue du Calvaire, « *se situe au sein de l'enveloppe urbaine actuelle* ».

Cependant, il apparaît que ce site est bien comptabilisé en fait dans les 4,41 hectares de consommation foncière, donc en extension, et non pas dans la P.A.U. (Partie Actuellement Urbanisée).

Comment cela s'explique t'il ?

#### REPONSE DE LA CUA

**5-MEMOIRE EN REPONSE**

**Il est demandé à la Communauté urbaine d'Arras de transmettre à la commissaire enquêtrice ses arguments en répondant point par point à chacune des observations, remarques et/ou demandes formulées par les PPA, le Public ou moi-même et ce, dans un délai de 15 jours, soit au plus tard le 2 janvier 2022.**

Au-delà de cette date, le mémoire en réponse ne pourra pas être pris en compte pour la rédaction des conclusions.

Le Maître d'Ouvrage peut, à son initiative et s'il l'estime nécessaire, produire dans son mémoire, des observations complémentaires, sans rapport avec les points évoqués dans ce Procès Verbal, mais pouvant éclairer la commissaire enquêtrice dans la formulation de son avis.

Procès verbal remis à la Communauté urbaine d'Arras le 16 décembre 2022

La commissaire enquêtrice

Catherine MARTOS



## 11-REPORT DU DELAI DE REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS D'ENQUETE PUBLIQUE



Pôle Stratégie et Prospectives  
Direction de l'Urbanisme  
Affaire suivie par Mme Perrine FLIPO  
☎ 03.21.21.08.91

Arras, le 5 janvier 2023

Madame Catherine MARTOS  
Commissaire Enquêtrice  
de la révision du PLU de Roeux

**N/R/E** : VD/PP/CB/2023-01

**OBJET** : Révision du PLU de Roeux  
Délai de remise du rapport d'enquête publique

Madame La Commissaire Enquêtrice,

Par courriel reçu le 4 janvier 2023, vous sollicitez l'octroi d'un délai supplémentaire pour la remise de votre rapport et de vos conclusions concernant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roeux.

À l'appui de cette demande, vous m'informez que votre état de santé ne vous permet pas de répondre dans le délai imparti pour remettre lesdits documents.

Au regard du motif à l'origine de votre sollicitation, je ne peux qu'accéder à votre demande de report d'une semaine de la date limite de votre rapport et de vos conclusions motivées, soit jusqu'au 16 janvier 2023 inclus.

Dans cette attente,

Je vous prie d'agréer, Madame La Commissaire Enquêtrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président,  
Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme,



Alain VAN GHELDER